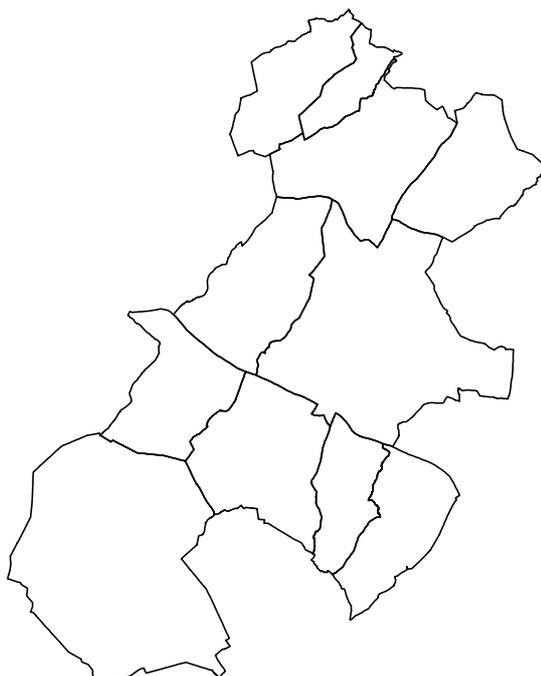




# COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

| Objet         | Date   |
|---------------|--|
| Approuvé le   | 6 décembre 2019 par le Conseil Communautaire |
| Révisé le     |  |
| Modifié le    |  |
| Mis à jour le |  |



## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Préambule .....  | 2  |
| Partie 1 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Habitat ».....   | 4  |
| Partie 2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Mobilité ».....  | 10 |
| Partie 3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue »..... | 17 |
| Partie 4 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Préservation et valorisation du patrimoine bâti » .....    | 30 |
| Partie 5 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Définition des centralités commerciales ».....             | 43 |
| Annexe – Liste des essences locales à privilégier et liste des espèces envahissantes.....  | 58 |

## Préambule

### Cadre réglementaire

Créées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010 (dite loi Grenelle II), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des pièces opposables du PLU, c'est-à-dire que les autorisations d'occupation du sol et les opérations d'aménagement doivent leur être compatibles.

Elles peuvent donc permettre d'identifier des éléments de patrimoine naturel ou de paysage à conserver, restaurer ou créer, définir des principes en termes de liaisons douces, de gestion des eaux pluviales, d'aménagement des entrées de ville, d'urbanisation adaptée aux tissus urbains environnants ou aux objectifs de protection patrimoniale, etc.

Les OAP sont régies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme et précisent que :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

*Elles peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 151-35.*

Ainsi le présent document expose les **orientations thématiques** retenues dans le cadre du PLU de la Communauté des Communes Giennoises :

- ❖ OAP « Habitat »
- ❖ OAP « Mobilité »
- ❖ OAP « Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue ».
- ❖ OAP « Préservation et valorisation du patrimoine bâti ».
- ❖ OAP « Définition des centralités commerciales »

De ce fait, toutes les opérations de constructions ou d'aménagement doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement.

Elles permettent ainsi de répondre aux ambitions et enjeux affichés au sein du PADD sur les thématiques exposées ci-dessus. Le PADD traduit l'ambition politique de la collectivité pour les 10 à 15 ans à venir. Pour permettre de traduire concrètement ce projet politique, les OAP se sont appuyées sur le diagnostic prévu au sein du rapport de présentation.

### **Une pièce opposable aux demandes d'urbanisme**

Tout projet d'urbanisme, de travaux, de construction ou d'aménagement doit tenir compte des orientations **dans un rapport de compatibilité**. Une opération est compatible avec l'OAP dès lors qu'elle ne va pas à l'encontre de ses principes ou orientations fondamentales. C'est « l'esprit » de l'orientation d'aménagement qui doit être respecté.

Cette compatibilité s'apprécie à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle doit donc s'établir non pas dans une démarche « normative » mais dans une interprétation souple.

Dans le cadre des OAP de la Communauté des Communes Giennoises, **seules les orientations numérotées où le rapport d'opposabilité est signalé sont opposables aux demandes d'urbanisme. Les éléments non-signalés sont rédigés à titre de conseils afin de respecter les prescriptions de l'OAP.**

Les orientations définies dans cette pièce peuvent bénéficier de dérogations en cas de travaux nécessaires à assurer la

sécurité ou la salubrité publique comme privée ou afin de permettre la réalisation d'une construction, d'une installation ou d'un aménagement d'intérêt général ne pouvant être implanté sur un autre site ou dans d'autres conditions.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE

# Partie 1 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Habitat »

## Introduction

### CONTEXTE

L'OAP « Habitat » prend son fondement suite aux constats du diagnostic territorial, détaillés dans la partie « Logement » du rapport de présentation. Elle prend également toute sa place suite aux ambitions pour le territoire intercommunal affichées au sein du PADD, pour les 10 à 15 ans à venir.

Cette OAP « Habitat » doit être vue comme un premier pas vers une démarche plus globale de réflexion sur la politique de l'habitat à l'échelle de la Communauté de Communes qui pourra être amené à être développée dans un avenir proche, tel que la création d'un Plan Local de l'Habitat. Pour rappel, la communauté de Communes Gienneses a pris la compétence « Logement » depuis les années 1970, mais sans jamais toutefois avoir une politique véritablement développée et formalisée.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'OAP « Habitat » est une déclinaison des orientations du PADD, que sont :

- ❖ Relancer une dynamique de croissance de la population sans déséquilibrer les polarités définies par le SCOT du Pays Gienneses. Une production de 1450 logements à l'horizon 2029 (12ans) à l'échelle de la Communauté de Communes est prévue. La production de logements doit s'observer en termes de construction neuves mais également et surtout à la remise sur le marché de logements vacants.

- ❖ Répondre aux besoins en logements par un développement prioritaires autour des bourgs, centres-villes et pôles de quartier.
- ❖ Lier étroitement la politique de l'habitat et la modération de la consommation de l'espace
- ❖ Favoriser un développement urbain qualitatif et organisé des cœurs d'ilots et secteurs d'extensions.
- ❖ Garantir la réalisation des parcours résidentiels.
- ❖ Opter pour des modes d'urbanisation différents selon la diversité des territoires.
- ❖ Développer une réflexion sur les formes urbaines.

Hormis les enjeux du PADD, des enjeux globaux doivent être pris en compte afin de mettre les bases d'une réflexion, qui seront déclinés en orientations :

- ❖ Prendre en compte les évolutions sociodémographiques du territoire (diminution de la taille des ménages, vieillissement de la population, décohabitation, ...).
- ❖ Prendre en compte les problématiques de lien social et de mixité sociale qui s'accompagnent de nouvelles formes d'habitat.
- ❖ Assurer au mieux le parcours résidentiel de chacun.
- ❖ Développer une offre de logements neufs diversifiés mais également assurer la reprise de logements vacants. La priorité se fera sur les pôles principaux.
- ❖ Continuer les projets d'amélioration de l'habitat en cours pour un « habitat de qualité pour tous » et en faciliter de nouveau tout en luttant contre les inégalités socio-spatiales

## Orientation n°1 Organiser la gouvernance autour du logement

**N°1-1** : Développer une véritable politique de l'habitat en donnant un poids plus important à la commission « Logement » existante et en permettant une prise de décision. Un référent technique pourrait assister les élus.

**N°1-2** : Réaliser et mettre à jour un observatoire de l'habitat :

- Géolocalisation des logements vacants
- Géolocalisation des logements insalubres ou indignes
- Recensement et réunions avec les copropriétés privées afin d'établir un véritable dialogue et une pédagogie
- Recensement du locatif privé

**N°1-3** : Définir un plan d'action pluriannuel chiffré

## Orientation n°2

### Production de logements neufs sur les espaces non bâtis

**N°2-1 :** Etablir la politique de l'habitat tout en prenant en compte les tableaux d'objectifs de production de logements par commune (dents creuses/ extension/ densité).

**N°2-2 :** Réaliser sur le secteur d'extension Bel-Air de Gien un écoquartier en prenant en compte l'ensemble des objectifs qui s'y attachent : mixité sociale et urbaine, accompagnement de la mobilité, offre en équipements, ...

| Potentiel en développement scénario II bis en logements<br>PADD - PLUi de la Communauté des Communes Giennoises   |                                      |           |            |      |                |            |             |                       |            |                                  |                |            |                                 |              |             |                                   |          |  |
|---|--------------------------------------|-----------|------------|------|----------------|------------|-------------|-----------------------|------------|----------------------------------|----------------|------------|---------------------------------|--------------|-------------|-----------------------------------|----------|--|
|   | Potentiel en dents creuses identifié |           |            |      |                |            |             |                       |            | Potentiel en extension identifié |                |            | Potentiel global (DC+extension) |              |             | Densité brute<br>moyenne minimale |          |  |
|   | Les hameaux                          |           |            |      | Les bourgs     |            |             | TOTAL (hameaux+bourg) |            |                                  | Les bourgs     |            |                                 | ha           | logts       |                                   | habt *** |  |
|   | Surface                              | logts     | Habt***    | % *  | Surface        | logts**    | Habt***     | Surface               | logts**    | Habt suppl***                    | Surface        | logts      | habt suppl***                   |              |             |                                   |          |  |
| <b>Gien</b>   | 1.6 ha                               | 32        | 69         | 12.1 | 11.6 ha        | 232        | 499         | 13.2 ha               | 264        | 568                              | 28.4 ha        | 568        | 1221                            | 41.6         | 832         | 1789                              | 25       |  |
| <b>Nevoys**</b>   | 0.6 ha                               | 9         | 19         | 14.6 | 3.6 ha         | 52         | 111         | 4.2 ha                | 61         | 130                              | 0.6 ha         | 9          | 19                              | 4.8          | 69          | 149                               | 18       |  |
| <b>Poilly lez Gien</b>  | 1.6 ha                               | 23        | 50         | 28.7 | 4.0 ha         | 58         | 124         | 5.6 ha                | 81         | 174                              | 7.0 ha         | 101        | 217                             | 12.6         | 182         | 391                               | 18       |  |
| <b>Saint-Martin s/Ocre</b>  | 0.0 ha                               | 0         | 0          | 0.0  | 3.1 ha         | 45         | 96          | 3.1 ha                | 45         | 96                               | 2.9 ha         | 42         | 90                              | 6.0          | 86          | 186                               | 18       |  |
| <b>Saint-Gondon</b>   | 0.0 ha                               | 0         | 0          | 0.0  | 5.6 ha         | 81         | 173         | 5.6 ha                | 81         | 173                              | 4.0 ha         | 58         | 124                             | 9.6          | 138         | 297                               | 18       |  |
| <b>Saint-Brissson-sur-Loire</b>   | 0.6 ha                               | 9         | 19         | 26.0 | 2.1 ha         | 25         | 54          | 2.7 ha                | 34         | 73                               | 2.7 ha         | 32         | 70                              | 5.4          | 67          | 143                               | 15       |  |
| <b>Coullons</b>   | 0.0 ha                               | 0         | 0          | 0.0  | 1.7 ha         | 20         | 44          | 1.7 ha                | 20         | 44                               | 9.8 ha         | 118        | 253                             | 11.5         | 138         | 297                               | 15       |  |
| <b>Boismorand</b>   | 0.0 ha                               | 0         | 0          | 0.0  | 5.7 ha         | 55         | 118         | 5.7 ha                | 55         | 118                              | 1.8 ha         | 17         | 37                              | 7.5          | 72          | 155                               | 12       |  |
| <b>Les Choux</b>  | 0.0 ha                               | 0         | 0          | 0.0  | 1.8 ha         | 17         | 37          | 1.8 ha                | 17         | 37                               | 3.9 ha         | 37         | 80                              | 5.7          | 55          | 117                               | 12       |  |
| <b>Langesse</b>   | 0.1 ha                               | 1         | 2          | 22.2 | 0.4 ha         | 3          | 7           | 0.5 ha                | 4          | 9                                | 0.4 ha         | 3          | 7                               | 0.9          | 7           | 16                                | 10       |  |
| <b>Le Moulinet-sur-Solin</b>  | 0.0 ha                               | 0         | 0          | 0.0  | 0.6 ha         | 5          | 10          | 0.6 ha                | 5          | 10                               | 0.6 ha         | 5          | 10                              | 1.2          | 10          | 20                                | 10       |  |
| <b>Total</b>  | <b>4.5 ha</b>                        | <b>74</b> | <b>159</b> |      | <b>40.2 ha</b> | <b>592</b> | <b>1273</b> | <b>44.7</b>           | <b>666</b> | <b>1432</b>                      | <b>62.1 ha</b> | <b>990</b> | <b>2127</b>                     | <b>106.8</b> | <b>1656</b> | <b>3559</b>                       |          |  |
| * par rapport au potentiel global par commune   |                                      |           |            |      |                |            |             |                       |            |                                  |                |            |                                 |              |             |                                   |          |  |
| ** Densité brute du SCOT  |                                      |           |            |      |                |            |             |                       | 213        |                                  |                | 354        |                                 |              |             |                                   |          |  |
|   |                                      |           |            |      |                |            |             |                       | 453        | 975                              |                | 636        | 1366                            |              | 1089        | 2341                              |          |  |
| *** Taille moyenne des ménages projetée à 2.15 par le SCOT  |                                      |           |            |      |                |            |             |                       |            |                                  |                |            |                                 |              |             |                                   |          |  |
| Le SCoT (page 36 du DOO) prescrit la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante comme <b>seul système de développement des hameaux</b> . La densification devra utiliser les capacités de comblement des dents creuses et de réhabilitation des sites en friches <b>sans permettre une capacité d'accueil démographique supérieure à 10% de la population communale à venir</b> . |                                      |           |            |      |                |            |             |                       |            |                                  |                |            |                                 |              |             |                                   |          |  |

### Orientation n°3 Production de logements en secteur de renouvellement urbain

**N°3-1** : Favoriser et continuer le projet ANRU des Montoirs à Gien.

**N°3-2** : Développer l'Action « Cœur de ville » à Gien en cours afin de redynamiser le centre que ce soit en termes économique et commerciale mais également d'offre en habitat.

**N°3-3** : Privilégier avant tout nouveau projet de construction de logements neufs, la reprise des logements vacants en se référant aux objectifs chiffrés par commune que la communauté de communes doit définir suite à la mise en place de son observatoire de logements.

**N°3-4** : Prendre en compte et favoriser le projet de renouvellement du quartier gare.

### Orientation n°4 Production de logements aidés

**N°4-1** : Prendre en compte les objectifs de production de logements aidés des bailleurs sociaux. Il est également à privilégier avant toute construction neuve par les bailleurs sociaux, une réhabilitation de logements (en centre-ville de Gien notamment).

**N°4-2** : Prendre en compte les objectifs communaux de production de logements aidés. Il est également à privilégier avant toute construction neuve, une réhabilitation de logements (en centre-ville de Gien notamment).

|                                | SCOT                |                                       |                                   | PLUi - 2029                     |   |
|--------------------------------|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---|
|                                | Evolution 2014-2017 | Objectif de création Scénarios I & II | Objectif de création Scénario III | Objectif Scénario III sur 3 ans | Objectif scénario II & III horizon 2029 |
| <b>Gien</b>                    | -291                | 143                                   | 64                                | 24                              | <b>167</b>                              |
| <b>Nevoy</b>                   | 0                   | 13                                    | 5                                 | 2                               | <b>15</b>                               |
| <b>Poilly lez Gien</b>         | 8                   | 30                                    | 12                                | 5                               | <b>35</b>                               |
| <b>Saint-Martin s/Ocre</b>     | 0                   | 14                                    | 6                                 | 2                               | <b>16</b>                               |
| <b>Saint-Gondon</b>            | 0                   | 16                                    | 25                                | 9                               | <b>25</b>                               |
| <b>Saint-Brisson-sur-Loire</b> | 0                   | 4                                     | 13                                | 5                               | <b>9</b>                                |
| <b>Coullons</b>                | 0                   | 26                                    | 11                                | 4                               | <b>30</b>                               |
| <b>TOTAL</b>                   | -283                | 246                                   | 136                               | 51                              | <b>297</b>                              |

*Objectifs en matière de création de logement sur la CCBLP selon le DOO (p.34)*

## Orientation n°5 Amélioration des logements existants

**N°5-1** : Privilégier et développer les démarches de l'OPAH (Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat) du parc privé afin de réduire les inégalités énergétiques notamment face aux coûts de rénovation de certains ménages.

**N°5-2** : Privilégier la réhabilitation des logements insalubres des propriétaires bailleurs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE

## Partie 2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Mobilité »

## Introduction

voiture.

### CONTEXTE

L'OAP « Mobilité » prend tout d'abord naissance d'après les constats du diagnostic territorial, détaillés dans la partie « Déplacements » du rapport de présentation. Elle prend également toute sa place suite aux ambitions pour le territoire intercommunal affichées au sein du PADD, pour les 10 à 15 ans à venir.

Cette OAP « Mobilité » doit être vu, au même titre que l'OAP « Habitat » comme un premier pas vers une démarche plus globale de réflexion sur la politique des déplacements à l'échelle de la Communauté de Communes qui pourra être développée dans un avenir proche, tel que la création d'un Plan Local de Déplacements ou un Plan de Déplacements Urbain.

### ENJEUX ET OBJECTIFS

L'OAP « mobilité » est une déclinaison des orientations du PADD, que sont :

- ❖ Rechercher une couture viaire entre les quartiers qu'elle soit automobile, cyclable ou piétonne.
- ❖ Poursuivre le déploiement des liaisons douces en lien avec la Loire à Vélo.
- ❖ Proposer une offre suffisante en stationnement en lien avec l'urbanisation et l'objectif de décongestion des centres-bourgs.
- ❖ Favoriser le développement de la mobilité électrique et des autres énergies alternatives.
- ❖ Proposer des alternatives à l'usage individuel de la

Hormis les enjeux du PADD, des enjeux globaux doivent être pris en compte afin de mettre les bases d'une réflexion, qui seront déclinés en orientations :

- ❖ Connaître les pratiques
- ❖ Recenser par un observatoire les priorités en matière de mobilité
- ❖ Etablir un schéma des liaisons douces (piétons et vélos) et un schéma d'aires de covoiturage.

## Orientation n°1

### Rechercher une couture viaire entre les nouveaux quartiers qu'elle soit automobile, cyclable ou piétonne

**N°1-1 :** Dans l'ensemble des zones AU, tout programme d'aménagement devra préciser les principes généraux des dessertes du secteur (desserte interne et connexion avec le tissu urbanisé existant) incluant une réflexion aboutie sur les déplacements doux.

**N°1-2 :** Dans l'ensemble des zones AU, la création de liaisons douces devra s'accompagner d'une création de stationnements cycles sécurisés.

**N°1-3 :** Etablir une hiérarchisation de l'ensemble des voiries intercommunales et communales, en fonction de critères (à définir par la Communauté des communes Giennoises). Une carte (mise à jour régulièrement) pourra alors être établie et sera un outil et un support d'aide à la décision pour toute opération ou tout programme d'aménagement de voiries.

## Orientation n°2

### Poursuivre le déploiement des liaisons douces en lien avec la Loire à vélo

**N°2-1 :** Réaliser un schéma de liaisons douces (cycles et piétons, existantes et à créer) de l'intercommunalité, pour l'usage quotidien et utilitaire ainsi que pour l'usage récréatif et de loisirs (boucles et itinéraires touristiques, réparateurs,). Veiller à sa mise à jour régulière. L'Office de Tourisme et les acteurs locaux devront être associés à cette réflexion.

**N°2-2 :** Renforcer les liaisons douces existantes en améliorant leur matérialisation et leur signalétique.

**N°2-3 :** Etablir un programme de création de voies cycles nouvelles en s'appuyant sur le schéma des liaisons existantes (préalablement établi selon l'Orientation N°1 - Enjeu N°2), en privilégiant la connexion avec l'existant afin de créer un véritable maillage du réseau.

**N°2-4 :** A chaque aménagement d'espaces publics, le partage de la voirie devra être adapté pour déterminer la place des piétons, des personnes à mobilité réduite et des usagers du cycle.

**N°2-5 :** Amorcer la réflexion de la réhabilitation de l'ancienne voie ferrée entre Gien et Coullons, incluant le viaduc de Gien, en lien avec RFF. Il devra également être mener une réflexion sur la traversée cycle Nord-Sud du territoire intercommunal et sur un franchissement sécurisé de la Loire.

**N°2-6 :** Favoriser l'économie liée aux cycles : installations de réparateurs vélos, ventes, locations, etc.

**N°2-7 :** Réfléchir à une incitation financière pour le développement de la pratique du vélo (primes à l'achat, ...).

### Orientation n°3

## Poursuivre une offre suffisante en stationnement en lien avec l'urbanisation et l'objectif de décongestion des centres-bourgs

**N°3-1 :** Etablir un diagnostic et un schéma de l'offre de stationnement ainsi que de covoiturage de l'ensemble des communes de l'intercommunalité en privilégiant les pôles structurants, et veiller à sa mise à jour régulière.

**N°3-2 :** Veiller à la bonne gestion du stationnement et des livraisons au sein des centres-villes et centres-bourgs (places spéciales livraisons avec horaires). La signalétique et l'accessibilité de ces poches devront être améliorées lorsque cela semble être nécessaire.

**N°3-3 :** Prévoir du stationnement cycle couvert et sécurisé pour toute création de stationnement automobile et lors de la création de nouveaux logements collectifs ou d'activités économiques.

**N°3-4 :** Recréer des poches de stationnements dans les bourgs et centres-villes dense pour favoriser leurs accès et donc leur fréquentation.

## Orientation n°4

### Favoriser le développement de la mobilité électrique et des autres énergies alternatives

**N°4-1** : Réfléchir à la création de bornes de recharges électriques sur le territoire, en faisant au préalable une étude sur les secteurs prioritaires : centres-villes, parkings proches des équipements, parkings au sein des zones d'activités, parkings créés lors d'opérations de nouveaux quartiers, etc.

## Orientation n°5

### Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture

**N°5-1 :** Conforter la gare de Gien pour en faire un pôle d'échanges multimodal en accompagnant les travaux nécessaires à sa réfection : réaménagement du parvis et du parking (aménagements paysagers, stationnements cycles et covoiturage, bornes pour véhicules électriques, ...).

**N°5-2 :** Reconnecter la gare de Gien au centre-ville par l'aménagement de liaisons douces fléchées jusqu'au centre-ville et vers les quartiers voisins.

**N°5-3 :** Conforter l'offre en transports en commun Rémi (bus et TAD). La communication pour les rotations du TAD devra être renforcée.

**N°5-4 :** Amorcer une réflexion plus poussée sur la thématique des transports en confortant et en déployant la navette communale de Gien sur le territoire intercommunal.

**N°5-5 :** Relier les lieux de vies (habitat, commerce, travail) par des cheminements doux vers les arrêts de lignes de bus Rémi de la Région Centre et vers la gare de Gien.

**N°5-6 :** Etablir un programme de création d'aires de covoiturage en s'appuyant sur le schéma (préalablement établi selon l'Orientation N°1 - Enjeu N°3), en privilégiant la connexion avec l'existant afin de créer un véritable maillage du réseau. Les aires devront être signalées et sécurisées. Une campagne de communication spécifique pourra être prévue au sein de l'intercommunalité ou des communes pour favoriser et encourager la pratique.

**N°5-7 :** Réfléchir à la mise en place d'un Plan de déplacements Entreprise au sein du siège de la Communauté de Communes, qui pourrait servir d'exemple à promouvoir auprès de grandes entreprises de l'intercommunalité.

## Partie 3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue »

## Introduction

### CONTEXTE

L'OAP Trame Verte et Bleue permet de compléter la traduction du PADD, de compléter les prescriptions réglementaires, afin d'offrir une meilleure lisibilité des objectifs de la commune en matière de Trame Verte et Bleue pour les habitants et les acteurs publics et privés.

L'OAP thématique Trame verte et bleue (TVB) vise à renforcer la place des continuums écologiques de la Communauté des Communes Giennaises et plus généralement la place de la nature au sein du territoire. Cette pièce permet d'afficher, à l'échelle globale de la commune, les objectifs en matière de multifonctionnalité de la TVB.

L'identification et la valorisation de la trame verte et bleue locale visera à répondre aux orientations fixées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Giennois.

Instaurées par les lois issues du Grenelle de l'environnement, " la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques, [...] ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages".

Elle est ainsi un élément fondamental d'organisation du territoire et en ce sens, elle est indispensable tant pour le fonctionnement écologique de la commune que pour la construction d'un territoire rural durable.

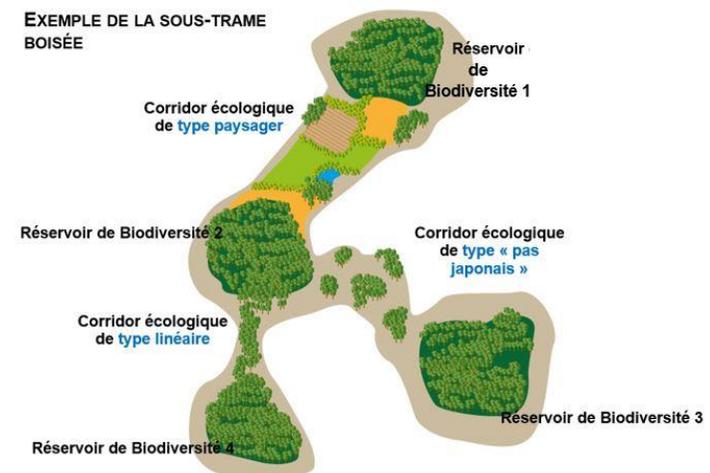


Schéma des composantes des Trames Vertes et Bleues (Biotope)

## ENJEUX ET OBJECTIFS

La nature au sein des bourgs est une des composantes structurantes du développement du territoire, notamment pour sa contribution à la qualité du cadre de vie pour les habitants. Elle participe au bien-être des habitants en offrant :

- Des espaces de respiration, de calme, de lien social et de loisirs offrant aux habitants et aux visiteurs.
- Des services environnementaux comme la microcirculation d'air, le confort climatique, la protection contre les vents dominants, la gestion des eaux pluviales ou encore une épuration naturelle des eaux.
- Un potentiel de développement des activités de loisirs.

En ce sens, chaque projet d'urbanisation, quel que soit sa localisation sur le territoire, a un rôle à jouer dans le renforcement de la présence de la nature au sein du bourg.

Les orientations d'aménagement s'appliquent pour tout type d'opérations d'aménagement et de constructions sur le territoire de la communauté de communes. Elles poursuivent plusieurs objectifs :

- Interdire ou limiter les aménagements et constructions impactant les périmètres de protection environnementaux (Natura 2000 et sites ZNIEFF).
- Toute construction ou aménagement qui porterait atteinte à des éléments de la Trame Verte et Bleue

devra faire l'objet d'une vigilance particulière pour limiter les impacts et assurer la compensation écologique sur la fonctionnalité des milieux.

- Au sein des tissus urbanisés du bourg, tout projet devra permettre de maintenir et d'améliorer la présence de la nature dans les bourgs.
- La proximité et l'accessibilité des espaces naturels du bourg devront être maintenues et les aménagements devront permettre la sensibilisation environnementale.

## SECTEURS D'APPLICATION

La Trame Verte et Bleue locale correspond à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCOT du Pays Giennois. La Trame Verte et Bleue du PLUi reprend ainsi la cartographie de la TVB du SCOT, ayant été réalisée à une échelle déjà très fine, et y intègre des réservoirs/corridors secondaires ou d'échelle communale, ainsi que des éléments relais.

Elle est composée des sous-trames suivantes :

- Milieux aquatiques : cours d'eau (correspondant également à des corridors)
- Milieux humides
  - Plans d'eau (et abords humides)
  - Boisements alluviaux (correspondant également à des corridors le long des cours d'eau)
  - Zones tourbeuses et marécageuses
  - Prairies humides
- Milieux boisés
  - Forêts et boisements
- Milieux ouverts
  - Prairies et friches
  - Parcs
  - Vergers
  - Landes
  - Clairières
- Milieux calcicoles
  - Pelouses calcicoles
  - Sable

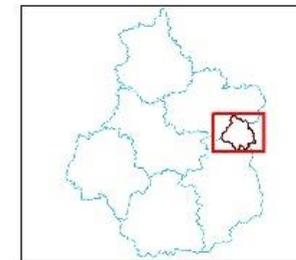
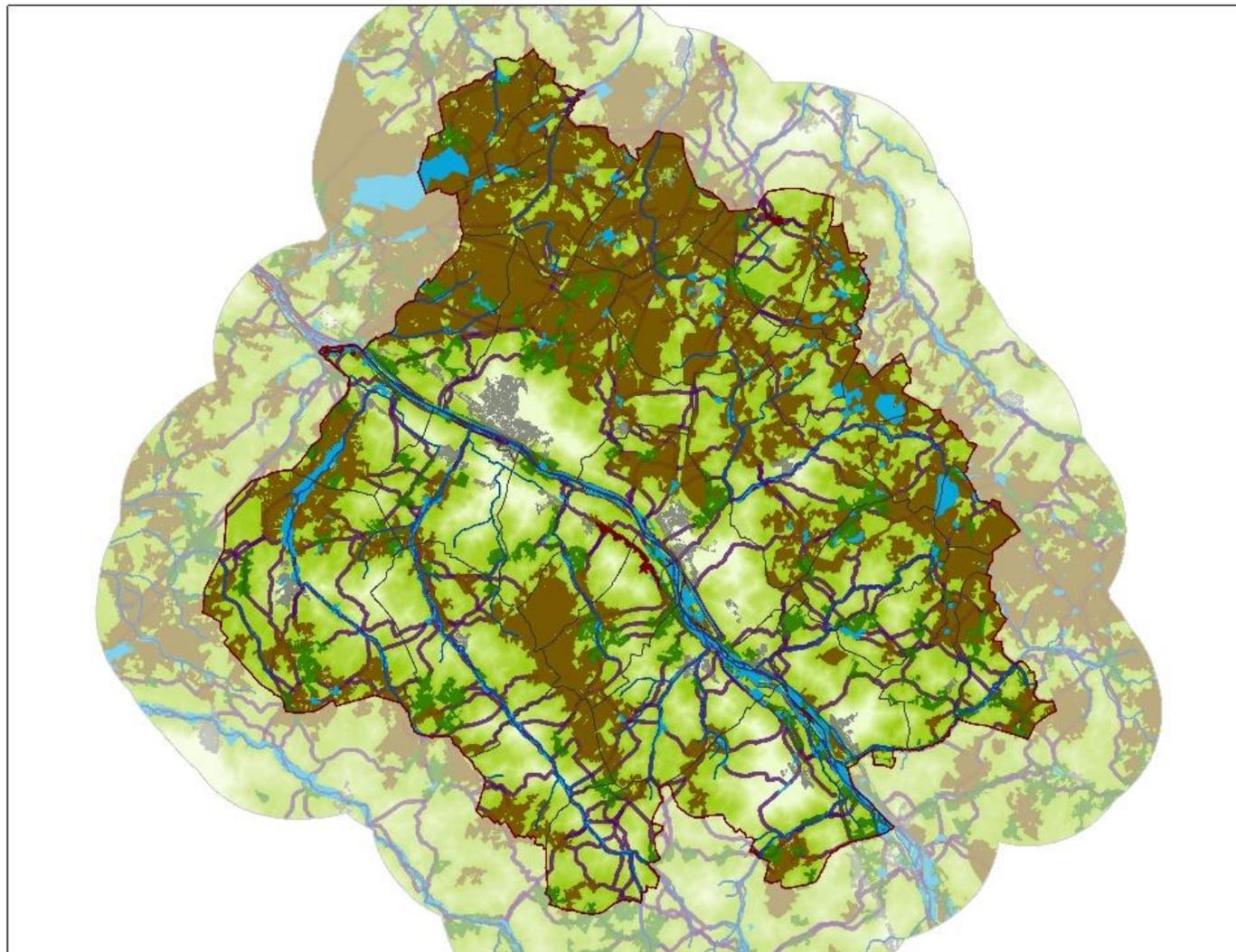


# Réseau écologique du Pays du Giennois

Syndicat Mixte du Pays du Giennois



Etude Trame Verte et Bleue du Pays du Giennois



Localisation en région Centre

**Réservoirs de biodiversité (RB)\***

-  RB des cours d'eau
-  RB des milieux humides
-  RB des milieux calcicoles
-  RB des milieux ouverts prairiaux
-  RB des milieux boisés

**Corridors écologiques \*\***

-  Axes de corridors

**Synthèse de la fonctionnalité des différents sous-trames (corridors diffus)**

-  Dispersion très difficile
-  Dispersion facile

-  Zones urbanisées
-  Limites communales
-  Pays du Giennois
-  Aire d'étude

\* Les réservoirs de biodiversité peuvent être superposés. Certains secteurs peuvent concerner plusieurs sous-trames.

\*\* Les axes de corridors affichent une connexion étroite entre deux réservoirs mais ne sont pas destinés à être exploités directement en tant que zonage. Les corridors sont plutôt définis au regard de la fonctionnalité (dispersion).



## Orientation n°1 Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuums écologique

### N°1-1 : Protéger les périmètres environnementaux (Natura 2000 et ZNIEFF)

Au sein des périmètres détaillés ci-dessous, tout nouveau projet devra prendre en compte la reconnaissance des milieux sensibles et à forts enjeux pour la biodiversité qui s'effectue au travers de nombreux périmètres d'inventaires et de protection environnementaux :

- Les 14 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : 9 ZNIEFF de type I et les 5 ZNIEFF de type II.
- La zone importante pour la conservation des oiseaux – ZICO.
- Les deux sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels du Centre-Val de Loire : Les Grands Buissons et L'Ormette.
- Les 6 sites Natura 2000.

Les 7 espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire.



Exemples d'espèces associées aux milieux prairiaux (source : Biotope).



Photos : Exemples d'espèces associées aux milieux calcicoles ; de gauche à droite : Orchis militaire, Argus bleu, Coronelle lisse (source : Grands Buissons, CEN Centre).

## N°1-2 : Limiter les pressions de l'urbanisation sur les lisières boisées

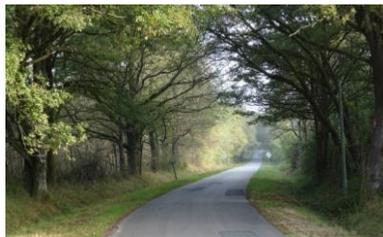
Tout projet d'aménagement ou de construction s'implantant en situation de lisière de boisement devra respecter les objectifs suivants :

- Ne pas nuire aux lisières boisées dans leur globalité : la modification et la suppression d'éléments boisés devront être limitées,
- Les constructions nouvelles devront faire l'objet d'une attention particulière afin de limiter leur impact sur le milieu proche. Par exemple, la création d'un abri de jardin ou d'une extension à une construction existante en limite d'un boisement devra s'insérer au mieux dans l'environnement (teintes, matériaux, implantation, ...).
- Assurer une transition paysagère progressive entre les espaces boisés et les sites bâtis et/ou aménagés. Par exemple, l'objectif serait de favoriser un aménagement paysager associé à toutes constructions et/ou installations à proximité des lisières, ce qui permettrait une transition visuelle réussie.

*Les lisières boisées constituent des interfaces sensibles de transition entre les milieux. La pression sur ces espaces doit être limitée. L'aménagement des espaces non-bâti des parcelles urbanisées devra tirer parti de cette proximité avec la nature afin de limiter un effet de coupure brutale entre les deux ensembles paysagers.*



Vallons du Berry : Forêt de Saint-



Forêt d'Orléans : Voie traversant la forêt d'Orléans



Plateau de la Sologne : Etang sur la commune de Coullons

### **N°1-3 : Préserver les zones humides et les milieux naturels ouverts**

Les projets d'aménagement ou de plantation ne doivent pas remettre en cause l'existence d'une zone humide ou d'un autre milieu naturel ouvert. Les travaux mais aussi les plantations devront être compatibles avec la nature extrêmement fragile du milieu en limitant au maximum toute imperméabilisation du sol.

Les berges devront être protégées de toute nouvelle forme d'urbanisation, un recul par rapport à celles-ci pourra être imposé.

« L'orientation ne s'oppose pas aux projets de valorisation des cours d'eau tels que notamment l'aménagement de voies douces sur les berges, etc. dès lors qu'ils sont compatibles avec la sensibilité des milieux. »

« Toutefois, lorsque le cours d'eau traverse un espace bâti existant, notamment traditionnel ou dense, la logique d'implantation urbaine existante pourra être maintenue pour les nouvelles urbanisations, mais il sera privilégié les opportunités d'écarter l'urbanisation des abords des cours d'eau pour améliorer leur faciès naturel et ainsi les valoriser. » Dans ces cas, les règles liées au PPRi s'imposent, lorsqu'il existe.

La richesse écologique du territoire provient également de la diversité de ses milieux naturels. Ainsi, le territoire est concerné par divers milieux détaillés par la carte de la TVB, devant être maintenues.



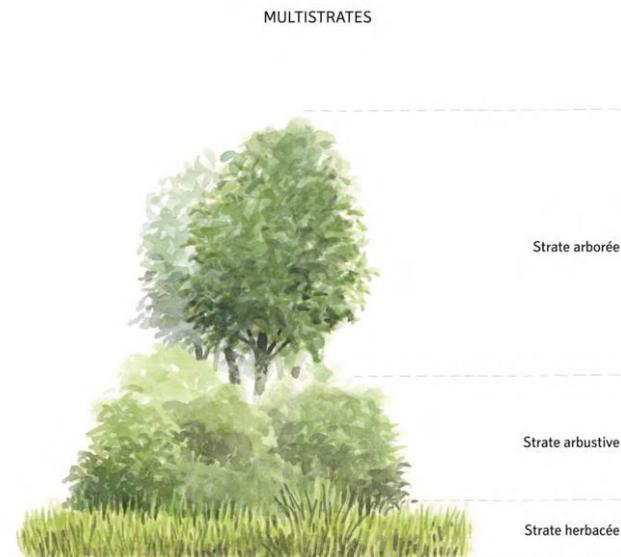
*Prairie du Giennois (source : Biotope, 2016).*

## Orientation n°2 Préserver les espaces bâtis et non bâtis

### N°2-1 : Plantation et aménagement des prairies non bâties (espaces intermédiaires en zone N et U : friches, espaces non bâtis, ...) et des espaces collectifs

Les aménagements végétalisés seront composés d'au minimum deux strates (herbacée, arbustive et/ou arborée). Ils comporteront prioritairement des essences locales.

La fonctionnalité des continuités écologiques au sein des espaces urbanisés impose d'y maintenir ou développer une végétation pluristratifiée, favorable à l'accueil et au déplacement des espèces animales.



Source : PLU de Strasbourg

**Des listes des essences locales issue de l'Observatoire Régional de Biodiversité du Centre-Val de Loire sont annexées à l'Orientation (en fin de document).**

**Des listes des espèces envahissantes sont annexées à l'Orientation (en fin de document).**

Le recours à des essences non-locales pourra néanmoins être admis pour des plantes à feuillage persistant de faible envergure sous condition qu'elles participent à la mise en valeur des lieux à l'année.

L'aménagement des espaces collectifs non circulés devra répondre à plusieurs enjeux :

- Être favorables à la biodiversité, voire, s'il y a lieu, de s'articuler avec les éléments de nature situés à proximité du projet ;
- Ne pas nuire trop fortement au bon fonctionnement environnemental du projet (prise en compte d'une sensibilité préexistante du site, d'un aléa, du confort climatique, participation à la gestion des eaux pluviales,) ;
- Contribuer à offrir des espaces de convivialité pour les habitants (aire de jeux, square, parc, jardin partagé, ...).

Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre du projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).

**N°2-2 : Aménagement des voiries**

Le profil en long des voiries sera le plus adapté possible à la topographie naturelle du site. La voie principale de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...).

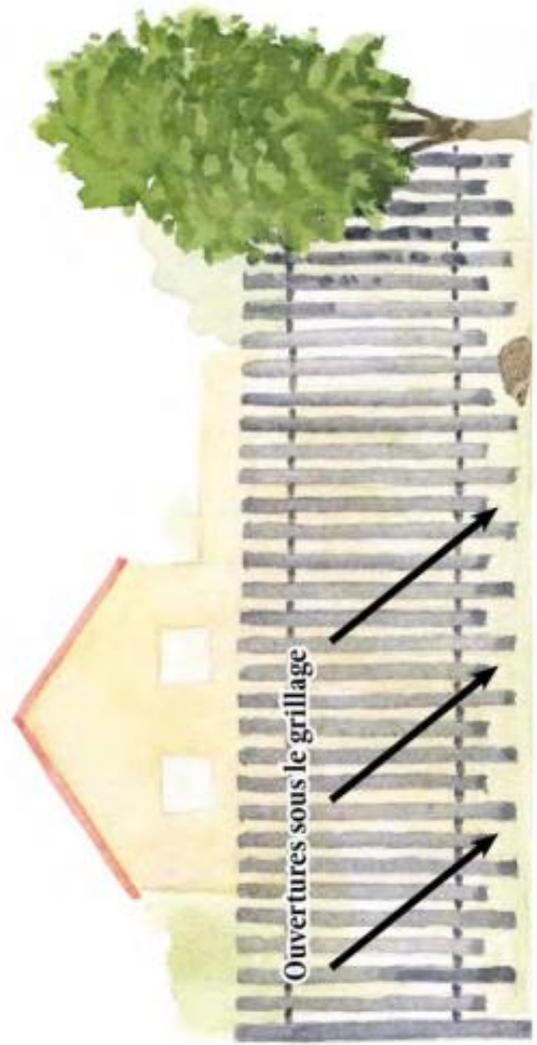
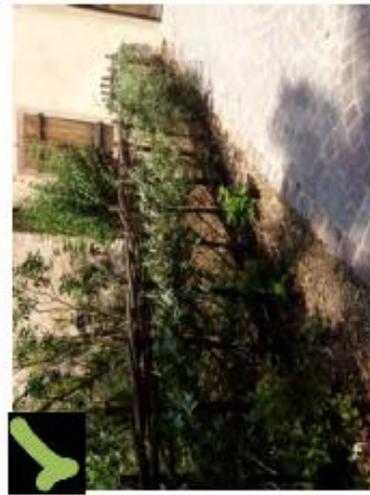
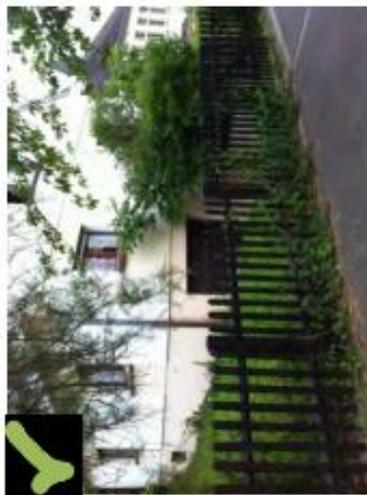
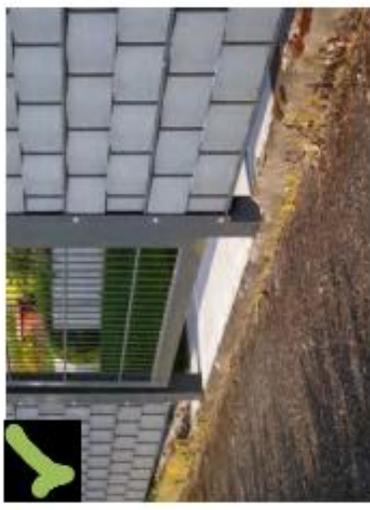
### **N°2-3 : Clôtures au sein de la trame verte et bleue**

Les travaux d'aménagement de clôtures à proximité ou au sein des milieux naturels devront permettre le passage de la petite faune terrestre. Les grillages et les barrières autorisées par le règlement devront préserver la circulation écologique par la mise-en-œuvre d'écartis de barreaudages ou d'ouvertures sous grillages suffisants ou encore par la mise en place de passage à faune, (etc.). Ces dispositions sont obligatoires pour les emprises directement attenantes à une zone Naturelle (N). Lorsqu'un fond de parcelle jouxte une zone naturelle, celui-ci ne doit pas disposer de clôture maçonnée. Les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé (haie vive...).

Afin d'agir contre les effets néfastes induits par le cloisonnement, en matière de fragmentation des espaces naturels et d'appauvrissement de la biodiversité, l'installation de clôtures au sein ou au contact de la trame verte et bleue de la commune devra prendre en compte la circulation de la petite faune.



CLÔTURES EN MILIEU AGRICOLE OU NATUREL

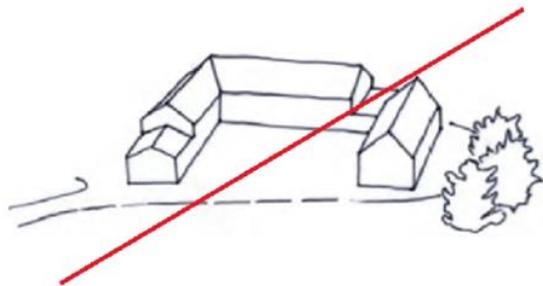


Source : Eurométropole de Strasbourg et ADEUS

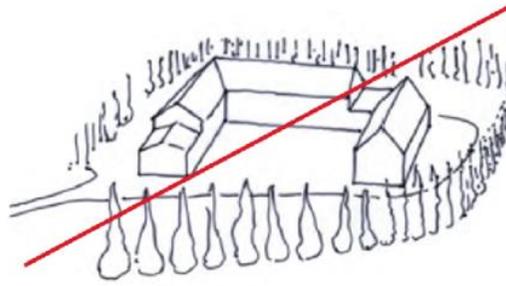
## N°2-4 : Constructions en milieux naturels et agricoles

Les constructions exceptionnellement admises en milieux naturels et agricoles (telles que les bâtiments à usages agricoles) devront être regroupées au maximum afin d'éviter tout effets d'étalement spatial et de mitage.  
Ces constructions devront s'accompagner d'aménagements végétalisés (plantations linéaires composé d'essences locales, bosquets et arbres répartis ponctuellement autour des constructions, etc.).

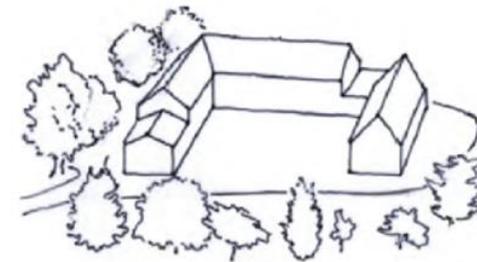
Afin de limiter l'impact visuel et de conforter la biodiversité à proximité de ces bâtiments, des aménagements végétalisés devront être réalisés à proximité. L'organisation de cette végétalisation devra permettre une dissimulation efficace des constructions tout en évitant le recours aux bandes linéaires mono-essence.



Aucune plantation ou  
végétalisation anecdotique



Plantation linéaires  
et mono-essence



Végétalisation diversifiée,  
planté ponctuellement  
et constituée d'essence locale

Source : PLU de Strasbourg

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE

## Partie 4 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Préservation et valorisation du patrimoine bâti »

## Introduction

### CONTEXTE

Le territoire de la Communauté des Communes Giennoise présente, en plus de ces nombreux monuments classés au titre des monuments historiques, un patrimoine vernaculaire riche reflétant la diversité architecturale traditionnelle Ligérienne, et Solognote du territoire.

Les OAP permettent d'établir des prescriptions globales relatives à ce patrimoine.

### SECTEURS D'APPLICATION

La présente OAP visera à préserver les caractéristiques d'implantation des bâtiments anciens (construits avant les années 50) :

- Les maisons des bourgs et des hameaux. Elles présentent un style relativement homogène selon les différentes entités urbaines du territoire et contribuent à créer des ensembles urbains cohérents et de caractère.
- Le patrimoine rural composé des fermes anciennes et leurs annexes, souvent intégrées au tissu urbain.
- Les écarts bâtis et les domaines, pouvant présenter une qualité patrimoniale remarquable.

## Orientation n°1 Maintien de la composition des ensembles urbains

Les volumétries et les compositions générales des édifices et des cours doivent être conservées. Les modifications, adaptations et les changements de destination sont possibles dans la mesure où ils n'entraînent pas une altération majeure des fermes anciennes.

Tous les travaux devront être respectueux de la morphologie urbaine de l'ensemble urbain et veiller à s'intégrer dans leur environnement bâti :

- Respect des orientations du bâti par rapport aux bâtis voisins.
- Respect de la composition des bâtis sur une même unité foncière.

**Ces orientations s'inscrivent dans le respect des typologies des principaux ensembles urbains suivants :**

Les maisons anciennes des bourgs : les façades des maisons des bourgs sont à l'alignement sur rue, présentant une mixité d'exposition.



Centre-bourg, Les Choux



Centre-ville de Gien

Les corps de fermes et l'habitat rural et les écarts bâtis : Les fermes anciennes sont nombreuses sur le territoire. Elles se composent généralement de plusieurs bâtiments à destination anciennement agricole et de bâtiments à vocation d'habitation. Outre les bourgs et les hameaux, le territoire possède de nombreux écarts bâtis. Ces ensembles isolés ont généralement conservé une composition héritée de leur passé agricole.



Coullons, Lieu-dit L'Aubépine

Les domaines et manoirs : Le territoire comprend également deux domaines remarquables. Les nouvelles constructions, les aménagements, les extensions et les annexes auront vocation à ne pas dénaturer la structure de ces ensembles caractéristiques de par leur implantation.



*Boismorand, domaine Le Petit Bouland*

## Orientation n°2 Préserver la qualité et le caractère du bâti ancien

**Les prescriptions suivantes s'appliqueront lors des travaux sur le bâti ancien :** entretien courant, réfection ou réparation lourde, transformation et changement de destination.

### N°2-1 : Nuances des matériaux à utiliser sur le bâti ancien

Les teintes traditionnelles du bâti local doivent être maintenue. L'utilisation d'enduits rigides est exclue.

Les enduits traditionnels doivent être réalisés à partir de chaux blanche naturelle et de sables locaux. Le ciment et l'utilisation de produits prêts à l'emploi sont à exclure. Leur finition devra être brossée ou talochée.



*Enduit de tonalité claire, encadrement/cheminée en pierres calcaires et briques*



*Façade en briques*

## N°2-2 : Préserver les éléments de composition des façades

Les éléments de détail de façade (briques, pierre de chaînage, ...) devront être conservés lors des travaux de façades, sauf impératifs du projet. L'ajout de nouveaux éléments de façade (garde-corps, mains courantes, etc.) devra respecter le caractère ancien de la construction.

En plus de leur préservation, leur restauration et/ou remise en valeur est recommandée.

L'installation ou le remplacement d'éléments de façade tels que les garde-corps ou les mains courantes (etc.) devra être réalisée en respectant les caractéristiques architecturales de la construction. L'utilisation de la ferronnerie, métallerie et du bois est recommandée.



Chaînage en pierre

## N°2-3 : Les ouvertures de façades et les volets

La création de nouveaux percements ou la modification d'ouvertures existantes devront respecter la composition des travées originelles.

Lors des travaux sur les percements de façade, le maintien des ouvertures traditionnelles existantes devra être privilégié. En cas de percements nouveaux, ceux-ci devront s'attacher à préserver l'équilibre des proportions de la façade existante. Cette attention portera principalement sur le rapport entre les pleins et les vides et l'alignement des ouvertures sur la travée (si elle existe). Le maintien de la porte d'entrée d'origine devra être privilégiée.

Les volets à battants seront privilégiés. Cependant, les volets roulants seront tolérés pour certaines ouvertures de grandes dimensions (de type baie vitrée) ou pour les ouvertures de toiture (châssis de toit) à condition que leur coffrage ne soit pas visible de l'extérieur. Les coffrets de volet roulant s'inscrivant en surépaisseur de toiture et de façade sont interdits par le règlement. De plus, les volets battants ne devront pas être supprimés dans le cas de la pose de volets roulants.

#### **N°2-4 : Les toitures et ouverture de toiture**

En cas de changement de couverture, les tonalités de la nouvelle toiture devront être proches de l'ancienne et de celles des couvertures avoisinantes, lorsque les bâtis ont des caractéristiques anciennes semblables.

Les châssis devront être axés par rapport aux travées de la façade et implantés en partie basse. Ils devront être utilisés de façon limitée et ne pas déséquilibrer la composition générale.

Les ouvrages de récupération d'eau (lorsqu'ils existent) devront privilégier les matériaux s'intégrant dans la composition architecturale du bâti comme le zinc et le cuivre.

#### **N°2-5 : Les extensions**

Les extensions de constructions anciennes ne devront pas recourir à des procédés de pastiches de matériaux ou d'éléments architecturaux anciens (fausses pierres, corniches, encadrement de pierre, chapiteaux, moulures, etc.).

En cas d'ajout de volume, l'extension devra être implantée de manière privilégiée sur les faces ne donnant pas sur la rue.

L'ajout pourra s'inscrire dans un genre architectural moderne et neutre, de manière à ce que le bâti d'origine conserve une certaine lisibilité en limitant l'imitation systématique de l'ancien. Le bois, l'acier et le verre pourront être utilisés pour établir un dialogue entre les deux époques constructives.

### **N°2-6 : Les murs et murets anciens**

Les murs et murets existants doivent être conservés. Un percement nécessaire à l'ouverture d'un nouvel accès peut être toléré à condition qu'il ne dénature pas la structure ancienne.

Les murs et murets sont un des éléments marquants de l'identité bâti du territoire. En cas de travaux, ceux-ci devront être préservés, même reconstitués si besoin. Néanmoins, des percements peuvent être effectués pour ouvrir un accès. Dans ce cas de figure le nouveau percement devra être aménagé dans le respect de la forme ancienne.

L'entretien des murs et murets anciens devra être assuré, notamment les couronnements.



*Mur ancien dans le bourg de Saint-Brisson-sur-Loire*

### Orientation n°3

#### Assurer l'intégration des constructions neuves et des aménagements dans leurs contextes urbains et ruraux

Les orientations suivantes ont vocation à s'appliquer pour les constructions nouvelles s'inscrivant dans un contexte bâti ancien. Le projet de territoire de la Communauté des Communes Giennaises a inscrit l'objectif d'une utilisation optimale des espaces vacants au sein de son tissu existant. Cette densification recherchée par la mobilisation des « dents creuses » des bourgs et des hameaux de la commune ne doit néanmoins pas se faire au détriment de la valeur patrimoniale de ces ensembles bâtis.

##### **N°3-1 : Implantation des constructions neuves par rapport au bâti ancien avoisinant**

L'implantation des constructions neuves et extensions devra être cohérente avec les constructions des propriétés environnantes.

Pour se faire, une attention particulière devra être portée à l'orientation des constructions voisines :

- Dans le cas où la parcelle concernée par une construction d'habitation neuve est enserrée entre deux constructions ayant leur mur pignon à l'alignement de la voie publique, alors celle-ci devra présenter la même orientation.
- Dans le cas où les parcelles voisines présenteraient deux orientations différentes, l'orientation devra être réfléchie afin d'assurer une bonne intégration dans le contexte urbain. Il en va de même pour les constructions situées en limite de front bâti ou à l'intersection de deux voies.
- Il peut être dérogé à cette orientation dans le cas où la reproduction de l'orientation des propriétés voisines nuirait trop fortement à la faisabilité ou au confort de l'opération (forme de parcelle inappropriée, motifs techniques, problèmes d'ensoleillement, etc.).

##### **N°3-2 : Architecture des constructions neuves**

Les constructions et aménagements nouveaux insérés dans le tissu ancien devront privilégier la simplicité des formes et être cohérents avec la ruralité des espaces ou leur caractère historique.

Le pastiche d'une architecture ancienne ne doit pas s'imposer. L'utilisation d'un langage d'architecture moderne voire contemporaine peut être encouragé sous condition qu'il présente une neutralité esthétique et qu'il participe au dialogue entre les deux époques constructives. L'usage de matériaux tels que le bois, le verre et l'acier pourra permettre une intégration au contexte urbain.

### **N°3-3 : Les abords non-bâtis du projet**

Les constructions et aménagements nouveaux insérés dans le tissu ancien devront privilégier la simplicité des formes. De plus, dans la mesure du possible, le caractère des espaces non-bâtis devra être préservé (arbres existants, jardins et parcs, vergers, etc.).

Les plantations nouvelles devront privilégier les essences locales. **Se reporter à la partie 3 « Maintien et restauration de la Trame Verte et Bleue » et à l'annexe « Liste des essences locales à privilégier ».**

### **N°3-4 : Mur et murets**

Les murs neufs devront s'inscrire en cohérence dans leurs contextes urbains en préservant les caractéristiques des murs voisins (si ceux-ci présentent une qualité patrimoniale).

## Orientation n° 4

### Maintenir la qualité paysagère des entrées de Bourg et des principaux cônes de vue

#### N°4-1 : Les entrées des bourgs et hameaux

L'ouverture visuelle sur un élément de patrimoine bâti situé en entrée de bourg doit être maintenue (constructions anciennes, corps de ferme, murs d'enceinte, etc.).

Les éléments formants une ceinture végétale aux tissus urbains (alignements d'arbres, les vergers, jardins potagers) doivent être préservés. En cas de suppression d'un végétal en entrée de bourg, la replante d'une nouvelle essence comparable sur le plan paysager sera nécessaire.

Les entrées de bourgs et de hameaux se définissent comme des lieux de transition entre l'espace cultivé et l'espace bâti. Dans un contexte de champs ouverts, elles constituent des sites marquant la perception du territoire et les paysages.



*Entrée Nord de Langesse qui offre une vue de qualité sur le bourg*

#### **N°4-2 : Les vues lointaines**

Les nouvelles constructions et installations devront permettre l'équilibre des silhouettes urbaines.

Leur implantation ne devra pas remettre en cause la perception lointaine des espaces urbains anciens et des monuments historiques présents sur le territoire.

Afin de préserver la qualité des vues sur ces ensembles, la réalisation de travaux sur une construction située en front urbain devra procéder à une analyse de leur impact sur le paysage. Il s'agira de pouvoir évaluer, de manière simple, son insertion dans les silhouettes urbaines afin de contribuer à préserver l'équilibre esthétique de l'insertion.



*Perception de Gien depuis les abords du Petit Bardelet à Poilly-lez-Gien*

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE

## Partie 5 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Définition des centralités commerciales »

## Introduction

### CONTEXTE

L'organisation du commerce a été définie politiquement au sein du SCOT et notamment en p.49 du DOO à travers la définition de lieux prioritaires d'implantation des commerces : les centralités urbaines et les ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial).

Le SCOT laisse à la charge du PLUi de définir ces zones de centralité (p.50 du DOO) mais en guidant cette définition : *« une certaine densité du bâti (espaces les plus denses de la commune), la présence d'équipements publics et/ou l'existence d'espaces de convivialité, la mixité des fonctions »*.

La Communauté de Communes a donc tout logiquement défini ces zones de centralité au travers de cette orientation d'aménagement qui vient compléter le règlement pour l'implantation de nouveaux commerces.

## Orientation n° 7

### Définition des centralités commerciales

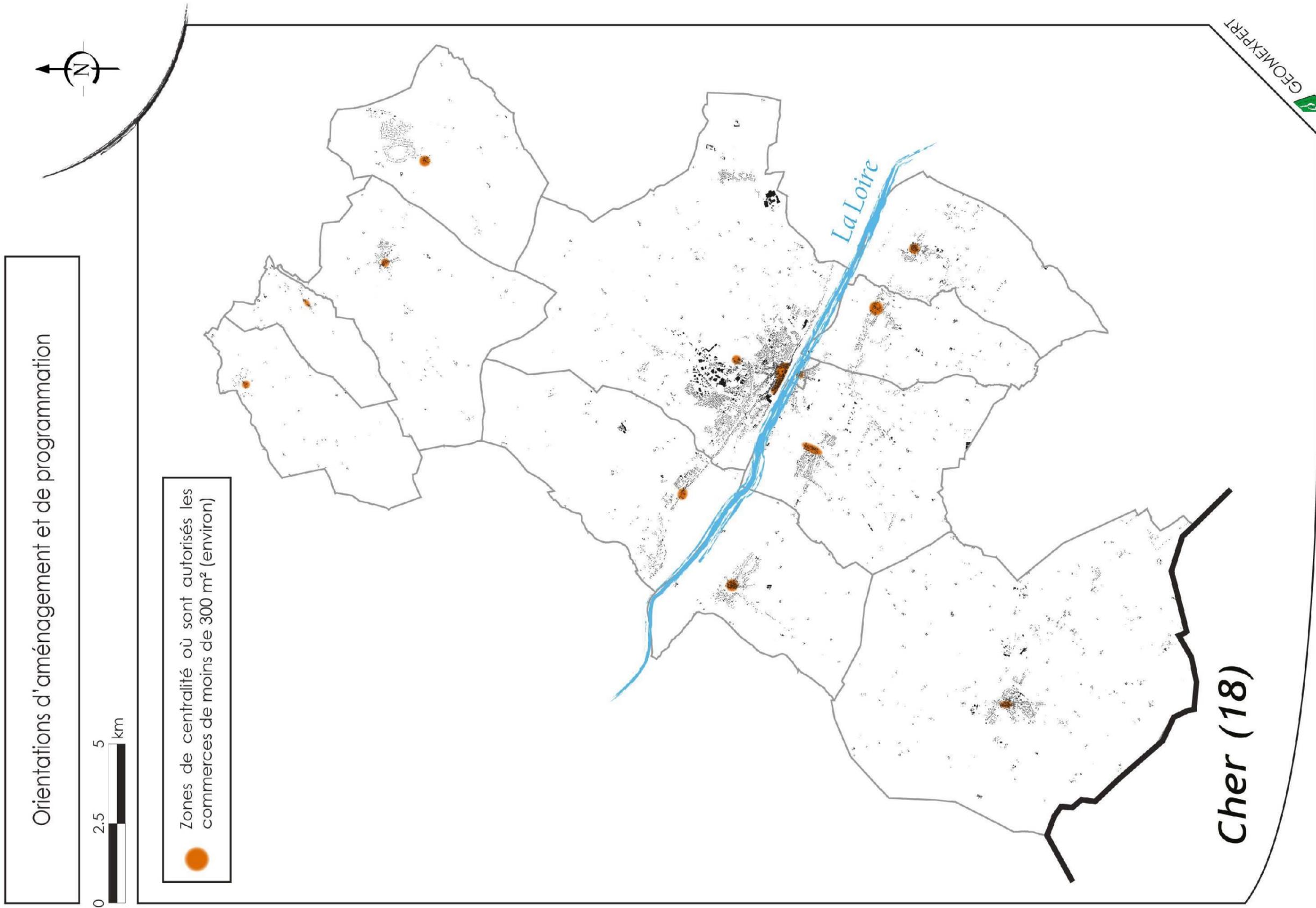
Les centralités sont définies à l'échelle de la Communauté des Communes Giennes, sur chaque bourg ou centre-ville afin de ne pas entraver les projets d'implantation de commerces.

Néanmoins afin de donner de l'intensité, ces zones sont prioritairement définies dans les cœurs historiques de chaque ville et village telle que les cartes le définissent ci-après.

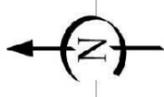
Les espaces de centralités sont les espaces réservés uniquement pour accueillir les petits commerces. Leur taille ne devra pas excéder 300m<sup>2</sup> environ.

Les extensions des commerces existants ne sont pas concernées par cette présente OAP. Elles sont autorisées par le règlement et le SCOT.

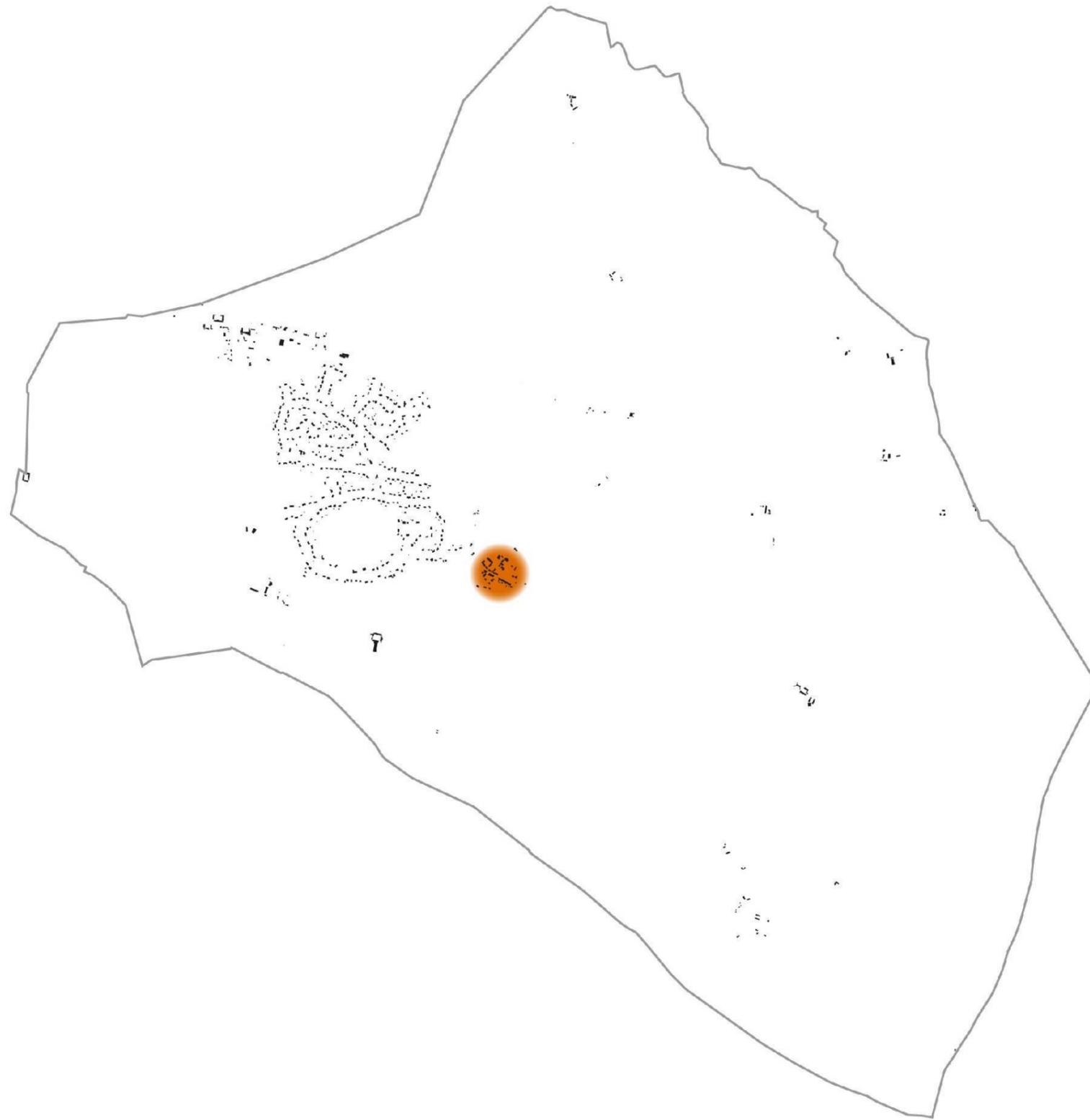
Les plus grandes structures commerciales sont régies par le règlement et doivent s'implanter dans les ZACOM.



Orientations d'aménagement et de programmation  
Boismorand

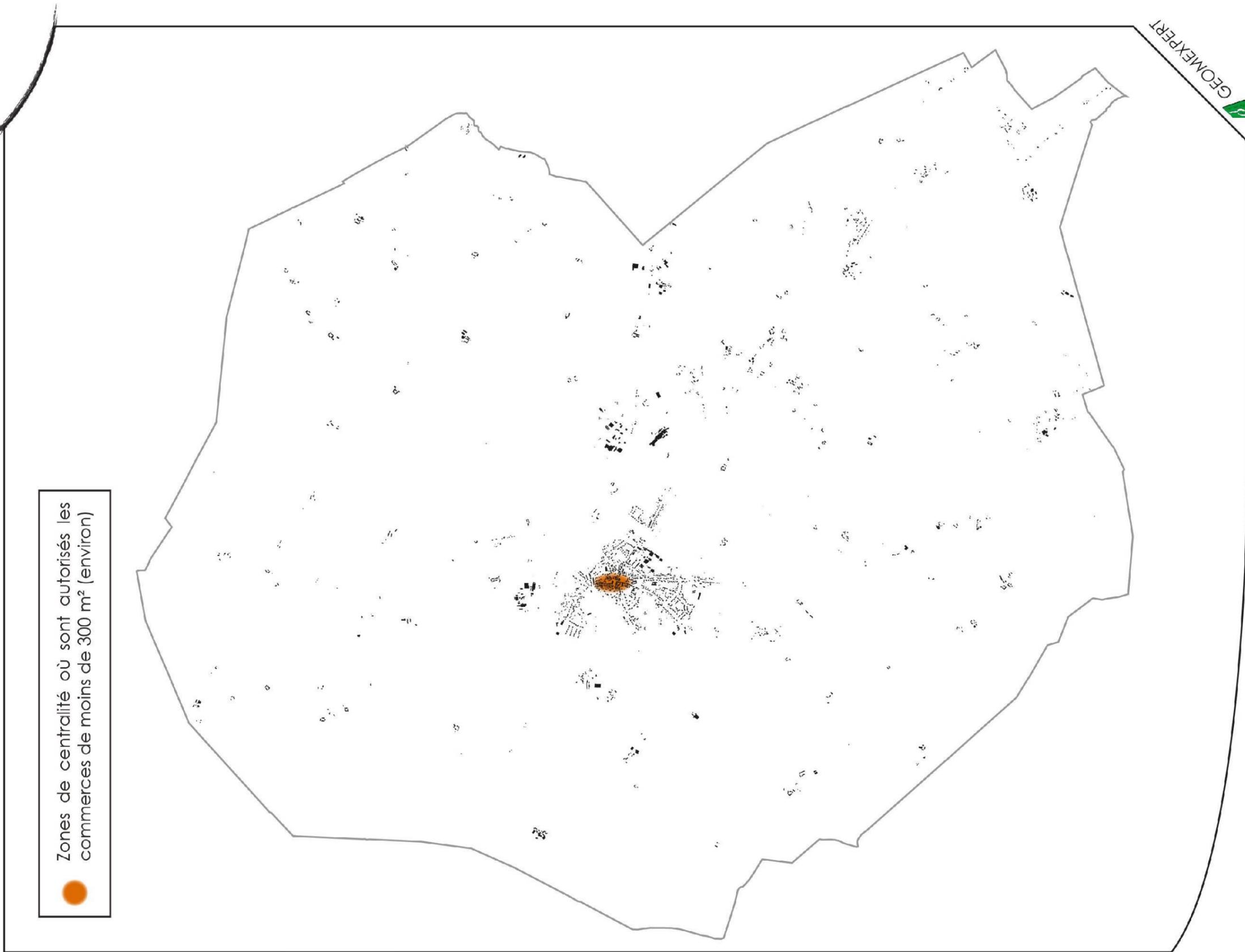


 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)



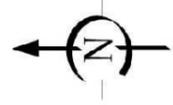
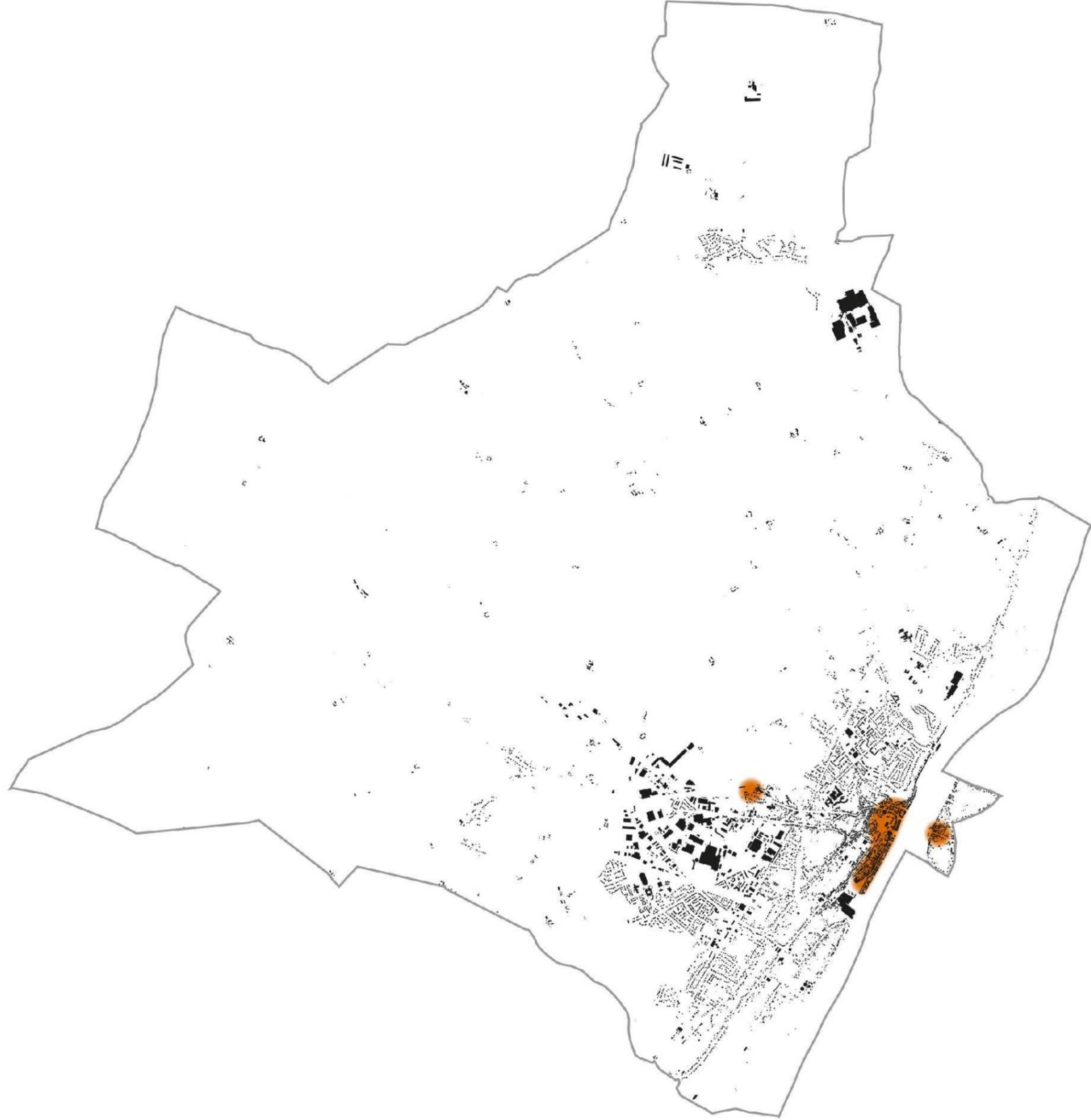
Orientations d'aménagement et de programmation  
Coullons

 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)



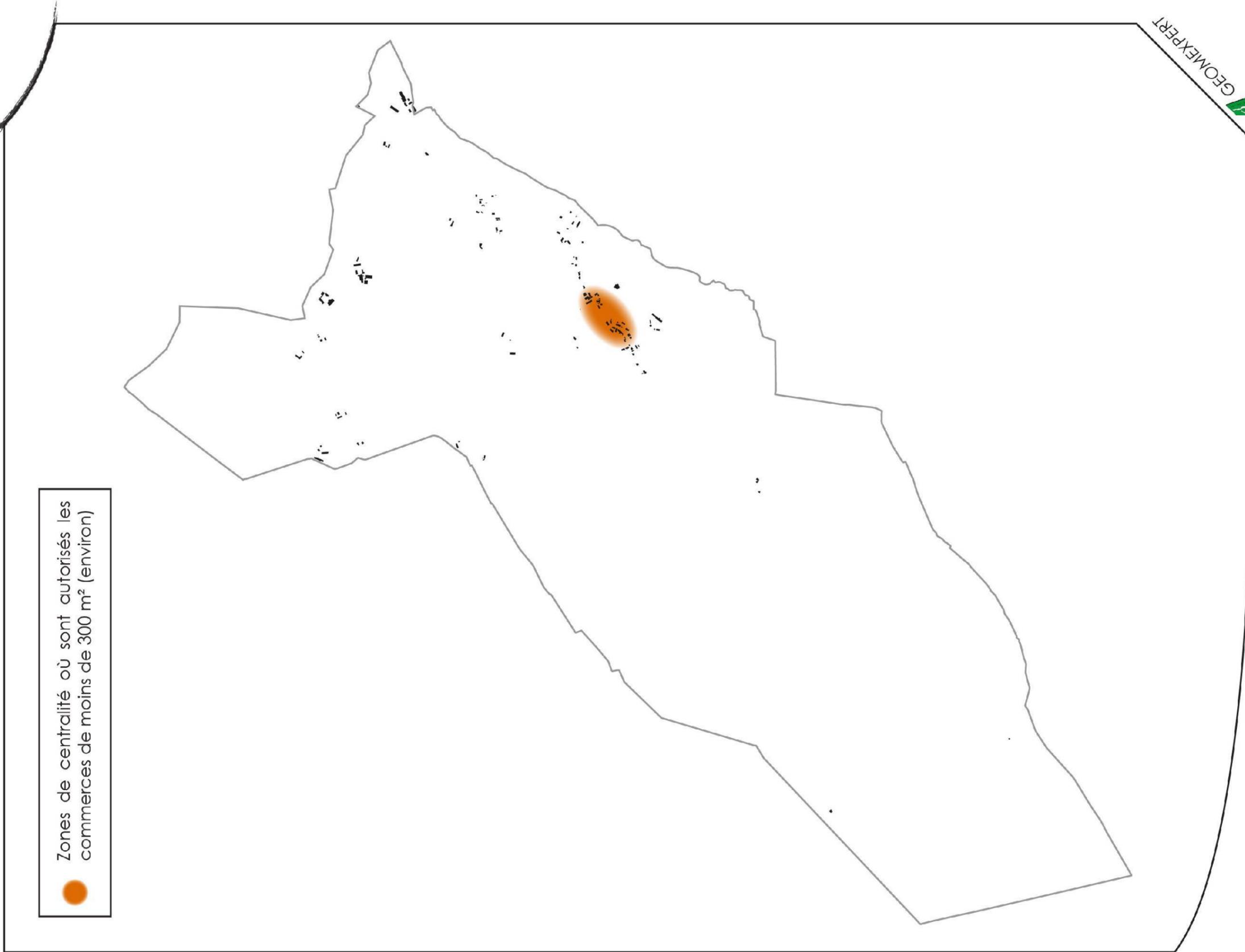
Orientations d'aménagement et de programmation  
Gien

 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)



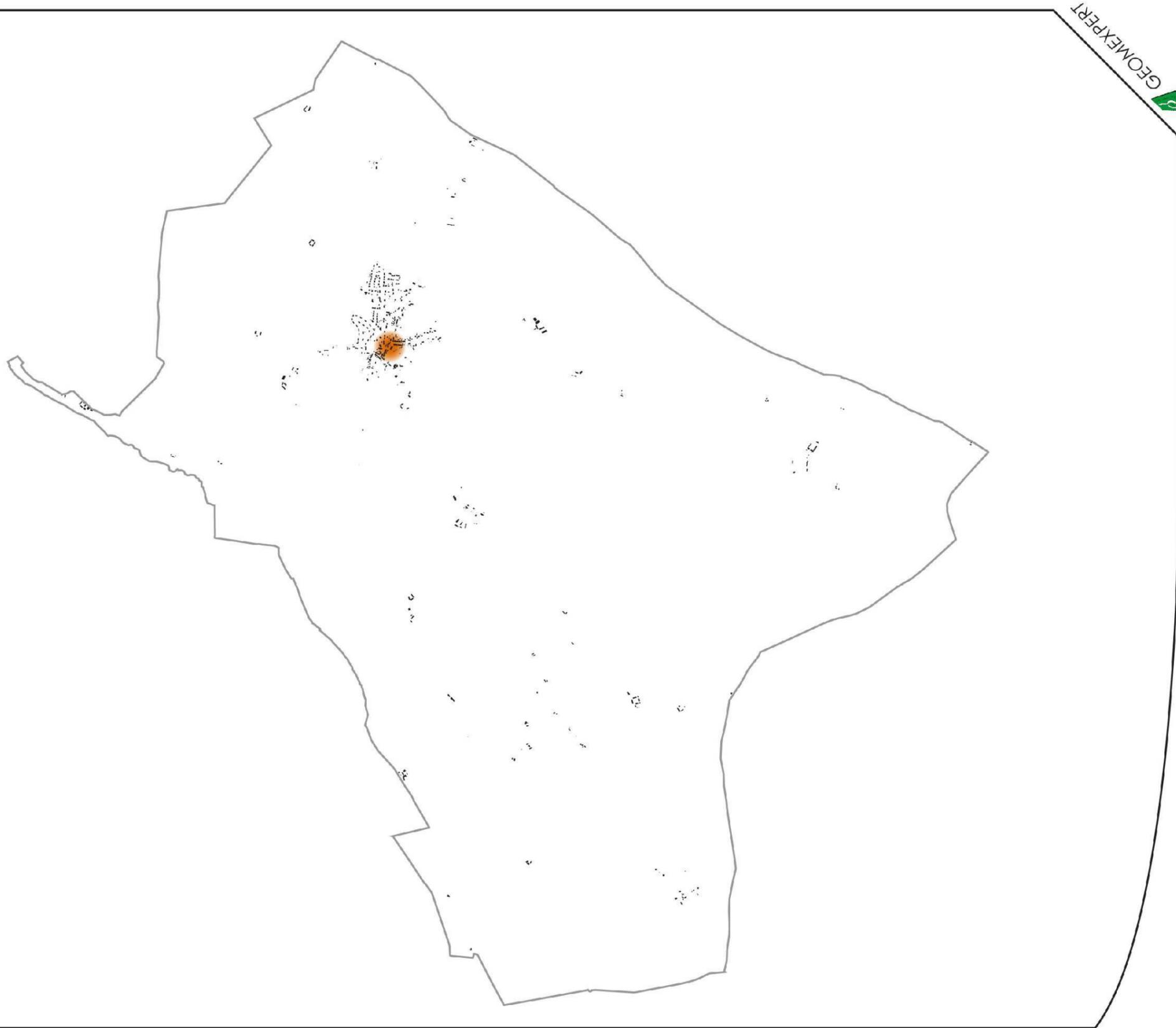
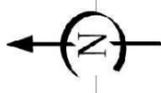
Orientations d'aménagement et de programmation  
Langesse

 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)

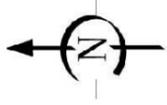


Orientations d'aménagement et de programmation  
Les Choux

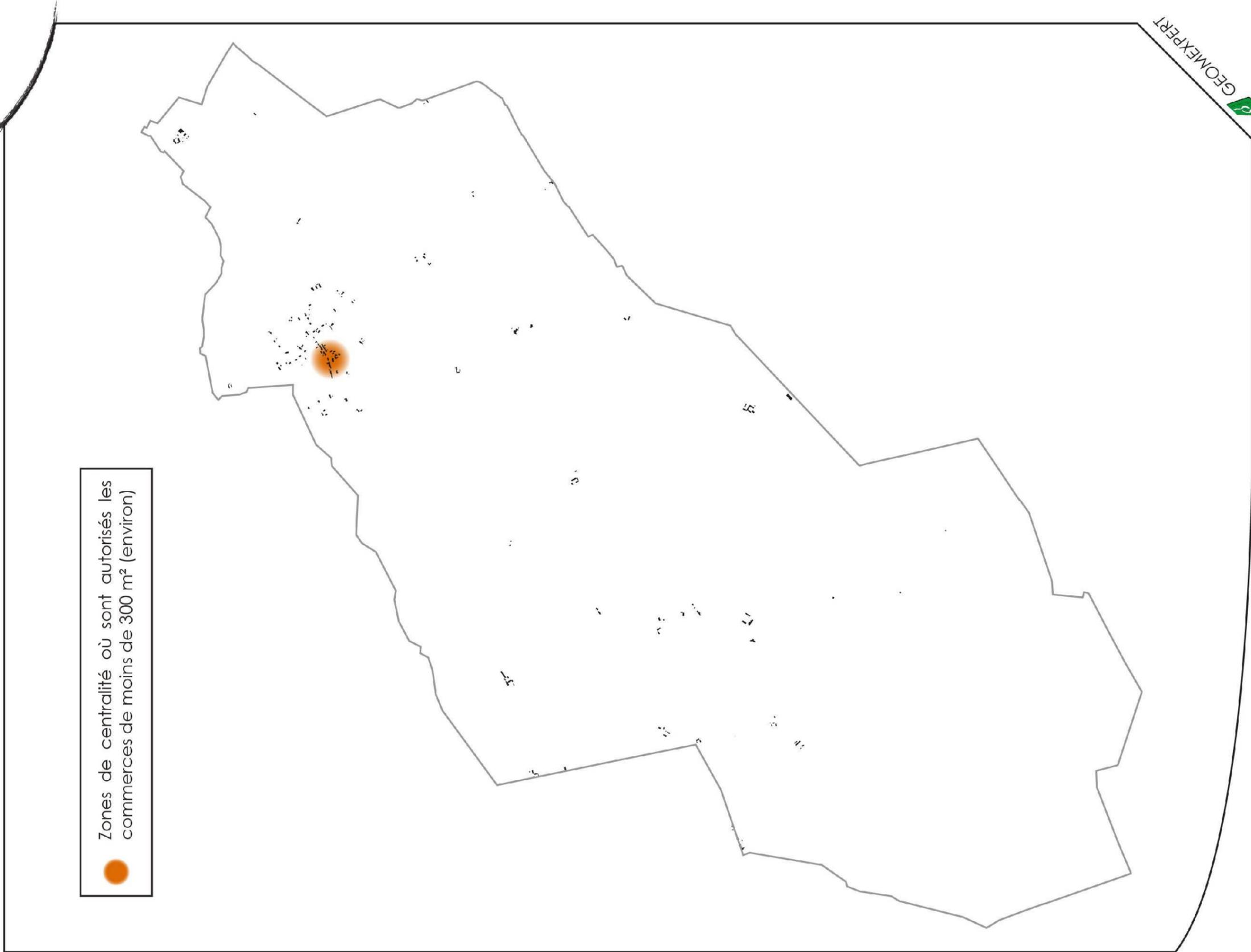
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation  
Le Moulinet-sur-Solin

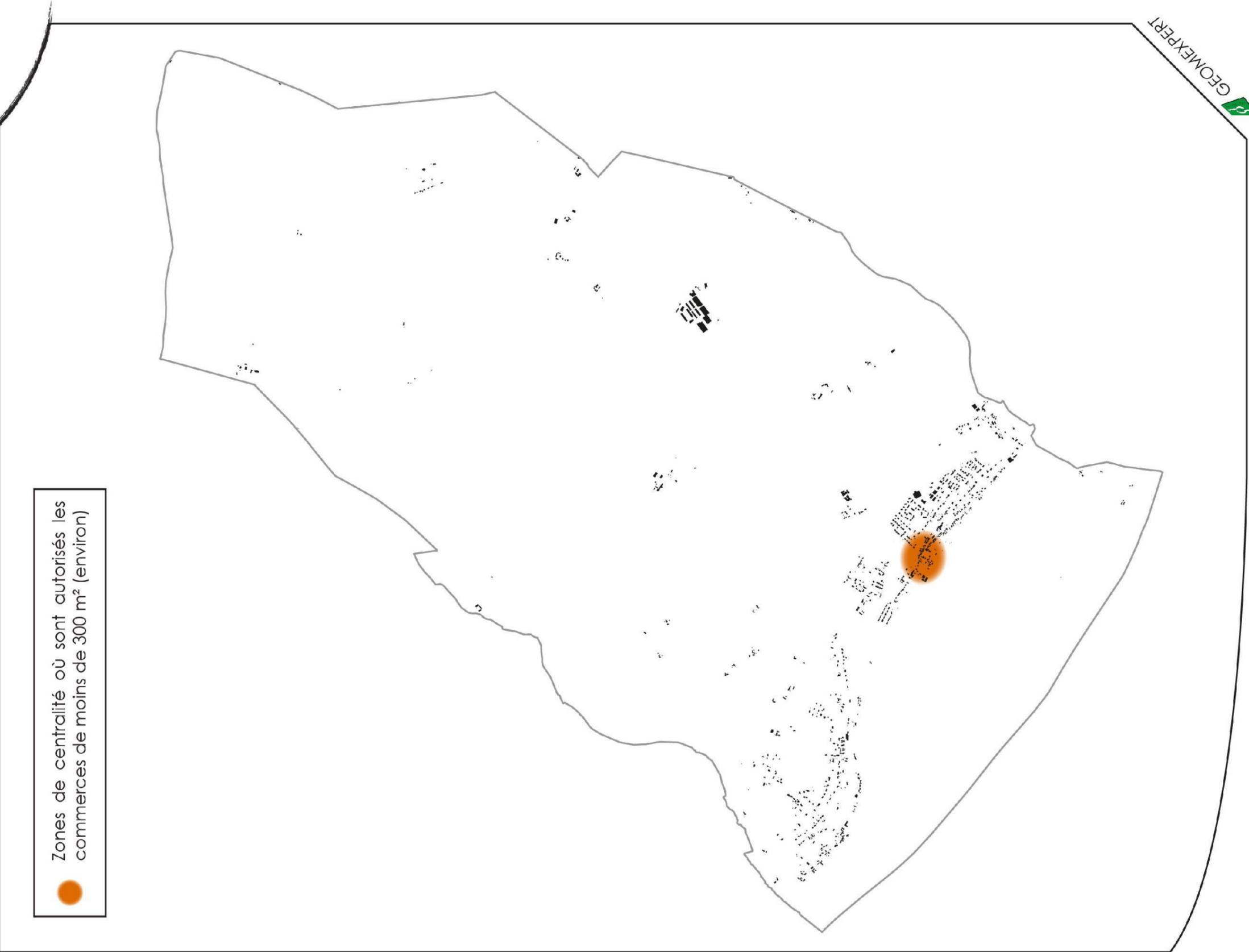
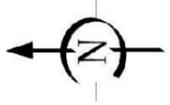


 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation  
Nevoy

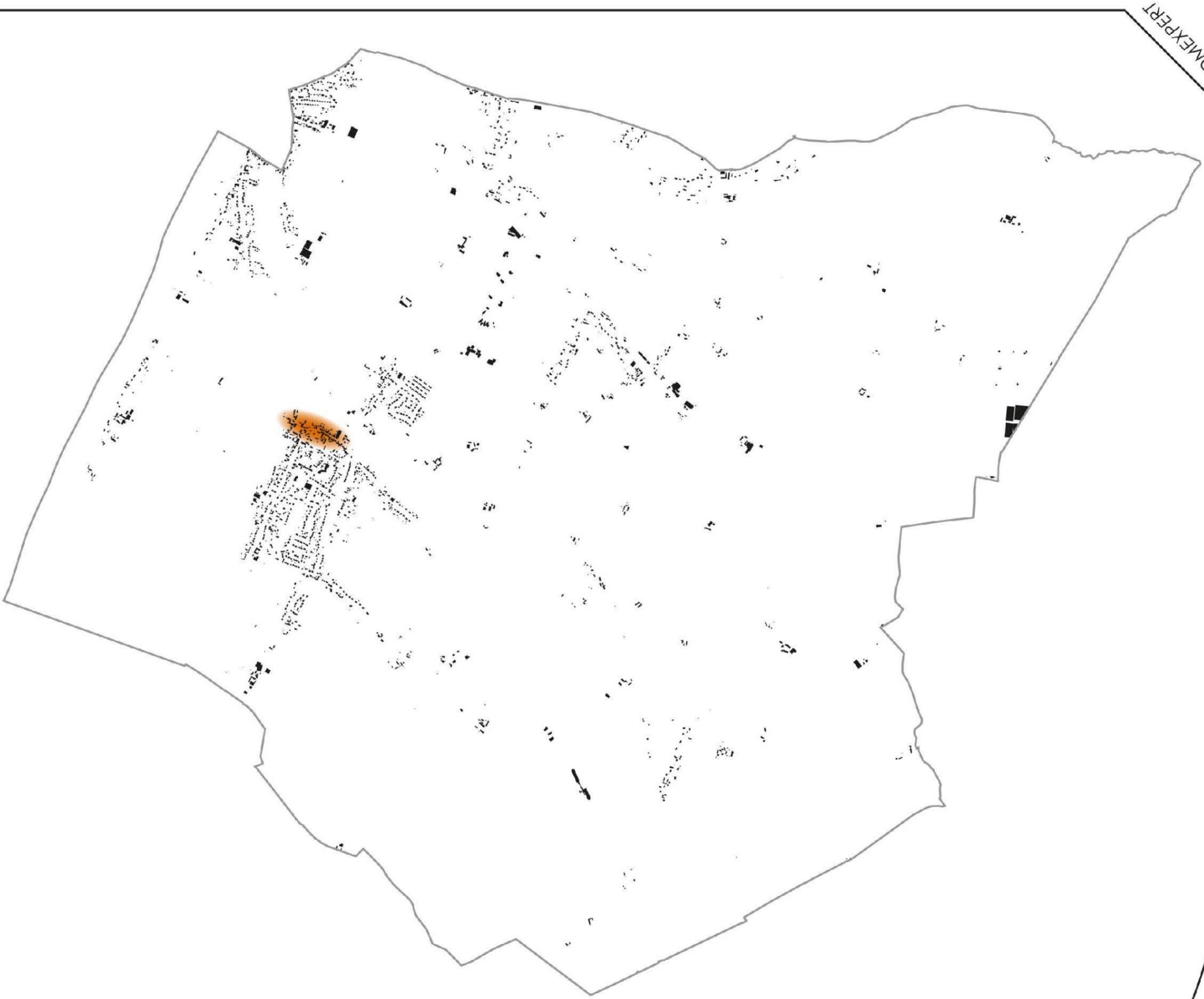
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)



GEOMEXPERT 

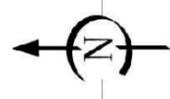
Orientations d'aménagement et de programmation  
Poilly-lez-Gien

 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)

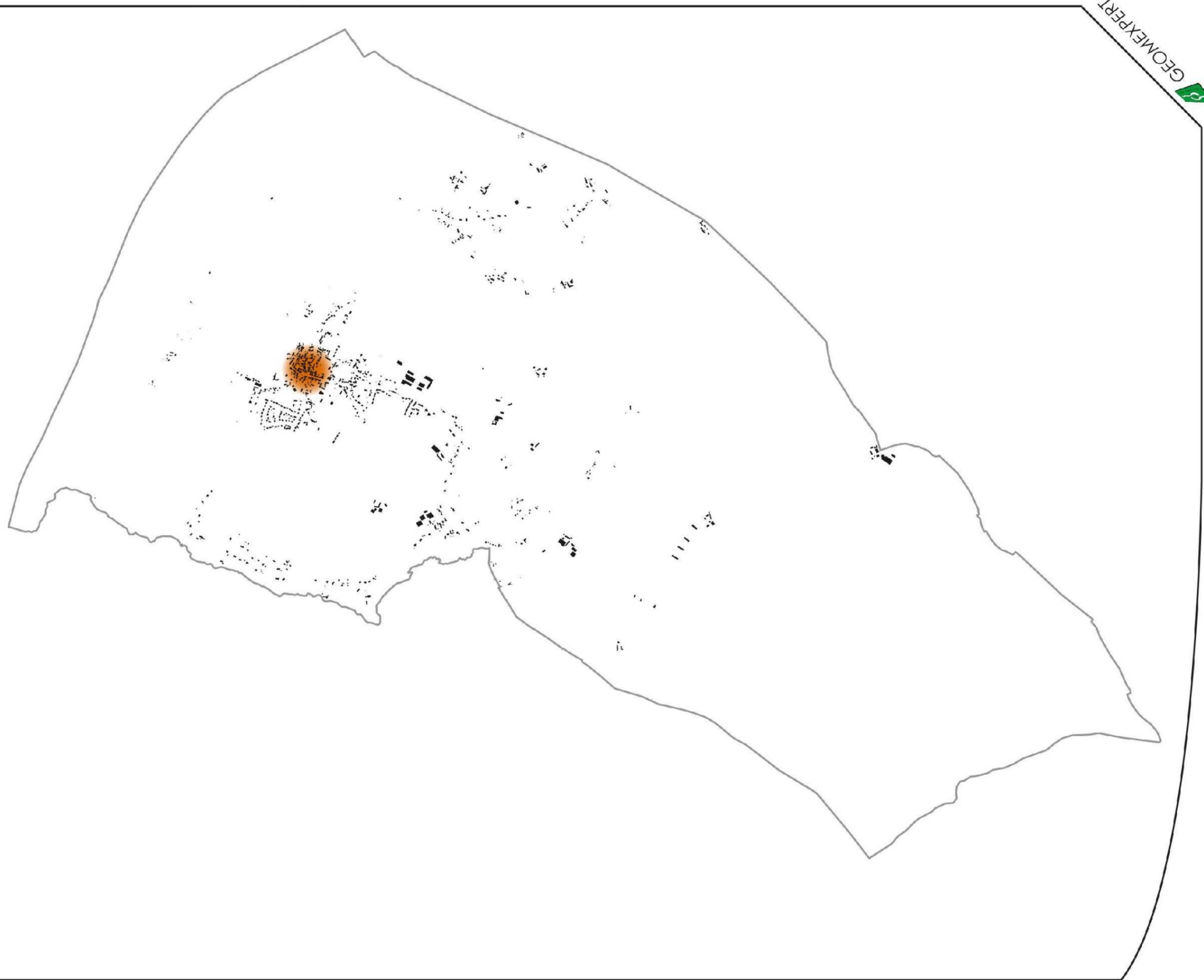


GEOMEXPERT 

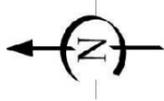
Orientations d'aménagement et de programmation  
Saint-Brisson-sur-Loire



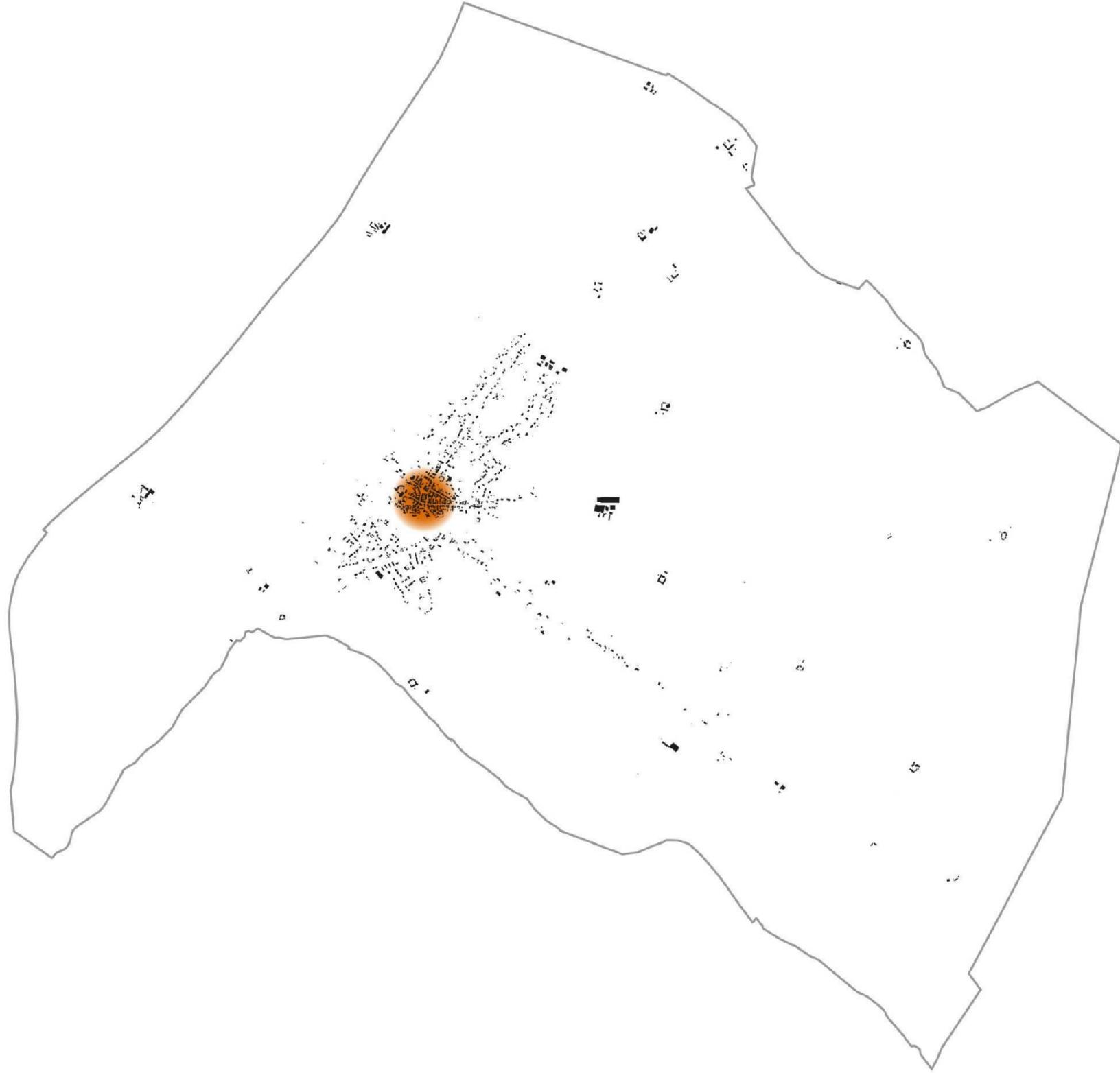
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)



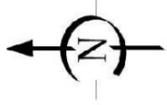
Orientations d'aménagement et de programmation  
Saint-Gondon



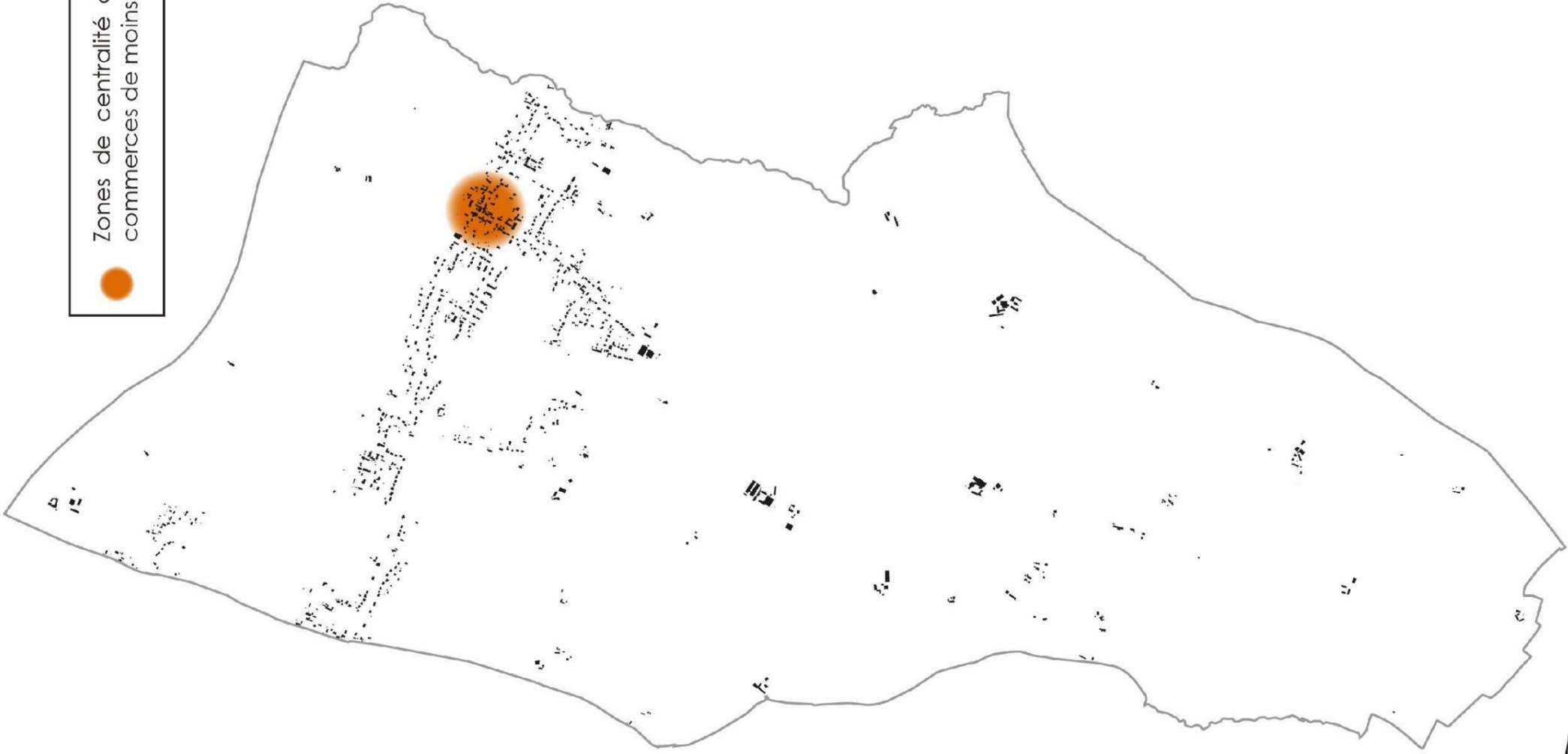
 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)



Orientations d'aménagement et de programmation  
Saint-Martin-sur-Ocre



 Zones de centralité où sont autorisés les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> (environ)



## Annexe – Liste des essences locales à privilégier et liste des espèces envahissantes

# Planter local ?

## Arbres et arbustes du Centre-Val de Loire

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

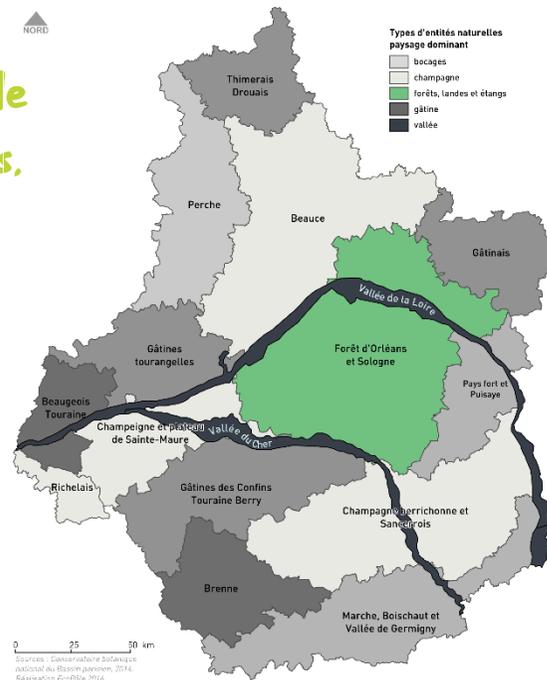
Affiché le

ID : 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE

Berser  
Levraut



### Entité naturelle Forêt d'Orléans, Sologne



 **ORB**  
CENTRE  
VAL DE LOIRE

Observatoire régional de la Biodiversité Centre-Val de Loire

EcoPôle

3 rue de la Lionne – 45000 Orléans

02.38.53.53.59 - orbcentre@ecopole-regioncentre.fr

Conservatoire Botanique National



BASSIN PARISIEN



Conservatoire botanique national du Bassin parisien

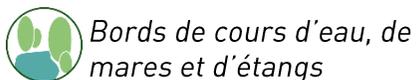
UMS 2699 – Unité Inventaire et suivi de la biodiversité

Muséum national d'Histoire naturelle

61, rue Buffon – CP 53 – 75005 Paris-France

01.40.79.35.54 – cbnbp@mnhn.fr

# Arbrisseaux et lianes (hauteur à l'âge adulte inférieure à 1 m)



Couleur d'un intérêt

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le  
 ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



## Ajonc d'Europe

*Ulex europaeus* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Persistant  
**Période de floraison** Mars à juillet  
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Pleine lumière



### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
 Plante fourragère après broyage  
 Toxique pour l'Homme



## Ajonc nain

*Ulex minor* Roth

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Persistant  
**Période de floraison** Juillet à octobre  
**Humidité du sol** Frais à très humide  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Pleine lumière



### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +  
 Toxique pour l'Homme



## Chèvrefeuille des bois

*Lonicera periclymenum* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Juin à août  
**Humidité du sol** Assez sec à humide  
**pH du sol** Acide à faiblement calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre



### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Fleurs odorantes  
 Toxique pour l'Homme



## Fragon petit-houx

*Ruscus aculeatus* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Persistant  
**Période de floraison** Janvier-avril  
**Humidité du sol** Très sec à frais  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Mi-ombre à ombre

### PARTICULARITÉS

Propriétés médicinales  
 Baies toxiques pour l'Homme



## Lierre

*Hedera helix* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Persistant  
**Période de floraison** Septembre-octobre  
**Humidité du sol** Sec à humide  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Plante couvre-sol  
 Toxique pour l'Homme



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur d'un intérêt

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le   
 ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



## Aubépine à deux styles

*Crataegus laevigata* (Poir.) DC.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai   
**Humidité du sol** Frais à humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Bon combustible  
 Porte-greffe  
 Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation (DRAAF)



## Aubépine à un style

*Crataegus monogyna* Jacq.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai   
**Humidité du sol** Très sec à assez humide  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Bon combustible  
 Porte-greffe  
 Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation (DRAAF)



## Bourdaïne

*Frangula alnus* Mill.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai  
**Humidité du sol** Sec à très humide  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère ++  
 Toxique pour l'Homme  
 Utilisé en vannerie



## Bruyère à balais

*Erica scoparia* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Persistant  
**Période de floraison** Mai à juillet  
**Humidité du sol** Assez sec à assez humide  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
 Utilisée pour la fabrication de balais et de clôtures



## Cornouiller sanguin

*Cornus sanguinea* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai à juillet   
**Humidité du sol** Sec à assez humide  
**pH du sol** Neutre à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère ++  
 Faiblement toxique pour l'Homme  
 Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticole *australis* (invasive)



## Fusain d'Europe

*Evonymus europaeus* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +  
 Toxique pour l'Homme  
 Fruits rose-violacés persistant longtemps sur l'arbuste  
 Charbon de bois ferme, outil de dessin (fusain)



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs  
un intérêt

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le  
ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



## Genêt à balais

*Cytisus scoparius* (L.) Link

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai à juillet   
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
Toxique pour l'Homme  
Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticole *reverchonii*



## Groseillier rouge

*Ribes rubrum* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Humide  
**pH du sol** Faiblement acide à neutre  
**Exposition** Mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
Fruits comestibles (groseilles)



## Houx

*Ilex aquifolium* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Persistant  
**Période de floraison** Mai-juin   
**Humidité du sol** Assez sec à humide  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
Espèce mellifère +  
Toxique pour l'Homme



## Néflier

*Crataegus germanica* (L.) Kuntze

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai-juin   
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +  
Fruits comestibles blets (néfles)  
Porte-greffe d'arbres fruitiers  
Maladie : Feu bactérien



## Noisetier, Coudrier

*Corylus avellana* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Janvier à mars  
**Humidité du sol** Sec à assez humide  
**pH du sol** Faiblement acide à neutre  
**Exposition** Mi-ombre à ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +  
Fruits comestibles (noisettes)  
Assez bon combustible



## Prunellier

*Prunus spinosa* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril   
**Humidité du sol** Sec à très humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +  
Fruits comestibles à l'état blet (prunelles), parfois distillés  
Porte-greffe d'arbres fruitiers



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur de fleurs présentant un intérêt



## Rosier des champs

*Rosa arvensis* Huds.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Juin-juillet   
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +



## Saule cendré

*Salix cinerea* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Humide  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
 Espèce allergisante +



## Saule marsault

*Salix caprea* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Frais à très humide  
**pH du sol** Acide à neutre  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
 Espèce allergisante +



## Saule roux

*Salix atrocinerea* Brot.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Sec à très humide  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
 Espèce allergisante +



## Sureau noir

*Sambucus nigra* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Juin-juillet   
**Humidité du sol** Assez sec à humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Mi-ombre à lumière

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère ++  
 Fruits comestibles cuits (distillerie, confitures)  
 Fleurs très odorantes, utilisées en cuisine



## Troène commun

*Ligustrum vulgare* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc ou marcescent  
**Période de floraison** Mai-juin   
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Neutre à calcaire  
**Exposition** Lumière ou demi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère ++  
 Espèce allergisante ++  
 Toxique pour l'Homme  
 Fleurs très odorantes

# Arbustes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 7 m)



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



## Viorne obier

*Viburnum opulus* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai-juin   
**Humidité du sol** Frais à très humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
Espèce mellifère +  
Toxique pour l'Homme

Entité naturelle Forest d'Orleans, Sologne

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



Couleur d'un intérêt

présentant





Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur d'un intérêt

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le   
 ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



## Alisier torminal

*Sorbus torminalis* (L.) Crantz

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai   
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Fruits parfois distillés  
 Excellent combustible  
 Maladie : Feu bactérien



## Aulne glutineux

*Alnus glutinosa* (L.) Geartn.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Très humide  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune  
 Espèce allergisante ++  
 Bois imputrescible



## Bouleau pubescent

*Betula pubescens* Ehrh

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Marécageux  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +++  
 Bon combustible



## Bouleau verruqueux

*Betula pendula* Roth

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Très variable  
**pH du sol** Acide à faiblement calcaire  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune  
 Espèce allergisante +++  
 Bon combustible



## Charme

*Carpinus betulus* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Faiblement acide à neutre  
**Exposition** Mi-ombre à ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante ++  
 Excellent combustible  
 Bon brise-vent



## Châtaignier

*Castanea sativa* Mill.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Juin-juillet  
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +++  
 Espèce allergisante +  
 Fruits comestibles (châtaignes)  
 Ravageur : Cynips du Châtaignier (insecte parasite)



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur d'un intérêt



## Chêne pédonculé

*Quercus robur* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Assez sec à humide  
**pH du sol** Acide à neutre  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Espèce allergisante +++  
 Bon combustible



## Chêne sessile

*Quercus petraea* (Mattuschka) Liebl.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai  
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Espèce allergisante +++  
 Bon combustible



## Érable champêtre

*Acer campestre* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +++  
 Espèce allergisante +  
 Bon combustible



## Frêne commun

*Fraxinus excelsior* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril  
**Humidité du sol** Très variable  
**pH du sol** Légèrement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +  
 Espèce allergisante ++  
 Très bon combustible  
 Maladie : Chalarose (champignon), en extension dans la région, plantation déconseillée



## Merisier

*Prunus avium* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Faiblement acide à neutre  
**Exposition** Mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Porte-greffe d'arbres fruitiers  
 Fruits amers (merises), parfois distillés  
 Maladie : Sharka (maladie virale)



## Orme champêtre

*Ulmus minor* Mill.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Assez sec à très humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +  
 Maladie : Graphiose (champignon) en têtard  
 Arbre rural traditionnel, souvent traité



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur de fleurs présentant un intérêt

Entité naturelle Forest d'Orleans, Sologne  
 Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le  
 ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



## Saule blanc

*Salix alba* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Inondé une partie de l'année  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
 Espèce allergisante +  
 Arbre souvent traité en têtard pour la vannerie (osier)



## Tremble

*Populus tremula* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Frais à très humide  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +

Pour en savoir plus sur la répartition des espèces, se référer à la base de données [FLORA](#) du CBNBP.

**Crédits photos :** MNHN-CBNBP (G. ARNAL, O. BESLIN, L. BOUDIN, J. CORDIER, R. DUPRE, S. GAUTIER, G. HUNAUT, M. LEBLANC, J. MORET, N. ROBOÛAM, E. VALLEZ), Francis OLIVEREAU.

# Planter local ?

## Arbres et arbustes du Centre-Val de Loire

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID : 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE

Berser  
Levraut



Entité naturelle  
Pays fort  
Puisaye



 **ORB**  
CENTRE  
VAL DE LOIRE

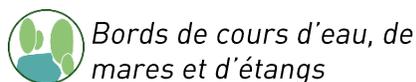
Observatoire régional de la Biodiversité Centre-Val de Loire  
EcoPôle  
3 rue de la Lionne – 45000 Orléans  
02.38.53.53.59 - orbcentre@ecopole-regioncentre.fr

Conservatoire Botanique National  
  
BASSIN PARISIEN



Conservatoire botanique national du Bassin parisien  
UMS 2699 – Unité Inventaire et suivi de la biodiversité  
Muséum national d'Histoire naturelle  
61, rue Buffon – CP 53 – 75005 Paris-France  
01.40.79.35.54 – cbnbp@mnhn.fr

# Arbrisseaux et lianes (hauteur à l'âge adulte inférieure à 1 m)



Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le  
 ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



## Ajonc d'Europe

*Ulex europaeus* L.

**UTILISATIONS POSSIBLES**

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

|                      |                |   |
|----------------------|----------------|---|
| Feuillage            | Persistant     | <p>Espèce mellifère ++<br/>                 Plante fourragère après broyage<br/>                 Toxique pour l'Homme</p> |
| Période de floraison | Mars à juillet |   |
| Humidité du sol      | Sec à frais    |   |
| pH du sol            | Acide          |   |
| Exposition           | Pleine lumière |   |

**PARTICULARITÉS**



## Ajonc nain

*Ulex minor* Roth

**UTILISATIONS POSSIBLES**

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

|                      |                     |   |
|----------------------|---------------------|---|
| Feuillage            | Persistant          | <p>Espèce mellifère +<br/>                 Toxique pour l'Homme</p> |
| Période de floraison | Juillet à octobre   |   |
| Humidité du sol      | Frais à très humide |   |
| pH du sol            | Acide               |   |
| Exposition           | Pleine lumière      |   |

**PARTICULARITÉS**



## Chèvrefeuille des bois

*Lonicera periclymenum* L.

**UTILISATIONS POSSIBLES**

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

|                      |                             |   |
|----------------------|-----------------------------|---|
| Feuillage            | Caduc                       | <p>Fruits comestibles pour la faune<br/>                 Espèce mellifère +<br/>                 Fleurs odorantes<br/>                 Toxique pour l'Homme</p> |
| Période de floraison | Juin à août                 |   |
| Humidité du sol      | Assez sec à humide          |   |
| pH du sol            | Acide à faiblement calcaire |   |
| Exposition           | Lumière à mi-ombre          |   |

**PARTICULARITÉS**



## Fragon petit-houx

*Ruscus aculeatus* L.

**UTILISATIONS POSSIBLES**

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

|                      |                             |  |
|----------------------|-----------------------------|--|
| Feuillage            | Persistant                  | <p>Propriétés médicinales<br/>                 Baies toxiques pour l'Homme</p> |
| Période de floraison | Janvier-avril               |  |
| Humidité du sol      | Très sec à frais            |  |
| pH du sol            | Faiblement acide à calcaire |  |
| Exposition           | Mi-ombre à ombre            |  |

**PARTICULARITÉS**



## Lierre

*Hedera helix* L.

**UTILISATIONS POSSIBLES**

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

|                      |                   |  |
|----------------------|-------------------|--|
| Feuillage            | Persistant        | <p>Fruits comestibles pour la faune<br/>                 Espèce mellifère +<br/>                 Plante couvre-sol<br/>                 Toxique pour l'Homme</p> |
| Période de floraison | Septembre-octobre |  |
| Humidité du sol      | Sec à humide      |  |
| pH du sol            | Acide à calcaire  |  |
| Exposition           | Pleine lumière    |  |

**PARTICULARITÉS**



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur de fleurs d'un intérêt



## Aubépine à deux styles

*Crataegus laevigata* (Poir.) DC.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai   
**Humidité du sol** Frais à humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Bon combustible  
 Porte-greffe  
 Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation (DRAAF)



## Aubépine à un style

*Crataegus monogyna* Jacq.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai   
**Humidité du sol** Très sec à assez humide  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Bon combustible  
 Porte-greffe  
 Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation (DRAAF)



## Bourdaine

*Frangula alnus* Mill.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai  
**Humidité du sol** Sec à très humide  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère ++  
 Toxique pour l'Homme  
 Utilisé en vannerie



## Cornouiller sanguin

*Cornus sanguinea* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai à juillet   
**Humidité du sol** Sec à assez humide  
**pH du sol** Neutre à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère ++  
 Faiblement toxique pour l'Homme  
 Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticole *australis* (invasive)



## Fusain d'Europe

*Evonymus europaeus* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +  
 Toxique pour l'Homme  
 Fruits rose-violacés persistant longtemps sur l'arbuste  
 Charbon de bois ferme, outil de dessin (fusain)



## Genêt à balais

*Cytisus scoparius* (L.) Link

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai à juillet   
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
 Toxique pour l'Homme  
 Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticole *reverchonii*



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs  
un intérêt

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le   
ID : 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



## Genévrier commun

*Juniperus communis* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Persistant  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Sec  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
Espèce allergisante +  
Utilisation des baies (liqueur, condiments)



## Groseillier à maquereau

*Ribes uva-crispa* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Frais  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Mi-ombre ou ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
Fruits comestibles



## Groseillier rouge

*Ribes rubrum* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Humide  
**pH du sol** Faiblement acide à neutre  
**Exposition** Mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
Fruits comestibles (groseilles)



## Houx

*Ilex aquifolium* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Persistant  
**Période de floraison** Mai-juin   
**Humidité du sol** Assez sec à humide  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
Espèce mellifère +  
Toxique pour l'Homme



## Néflier

*Crataegus germanica* (L.) Kuntze

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai-juin   
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +  
Fruits comestibles blets (nèfles)  
Porte-greffe d'arbres fruitiers  
Maladie : Feu bactérien



## Nerprun purgatif

*Rhamnus cathartica* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai-juin  
**Humidité du sol** Sec  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
Toxique pour l'Homme



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs  
un intérêt

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Besler, Levraut

Affiché le 23/12/2019

ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



## Noisetier, Coudrier

*Corylus avellana* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Janvier à mars  
**Humidité du sol** Sec à assez humide  
**pH du sol** Faiblement acide à neutre  
**Exposition** Mi-ombre à ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +  
Fruits comestibles (noisettes)  
Assez bon combustible



## Prunellier

*Prunus spinosa* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril   
**Humidité du sol** Sec à très humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +  
Fruits comestibles à l'état blet (prunelles), parfois distillés  
Porte-greffe d'arbres fruitiers



## Rosier des champs

*Rosa arvensis* Huds.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Juin-juillet   
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +



## Saule cendré

*Salix cinerea* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Humide  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
Espèce allergisante +



## Saule marsault

*Salix caprea* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Frais à très humide  
**pH du sol** Acide à neutre  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
Espèce allergisante +



## Saule roux

*Salix atrocinerea* Brot.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Sec à très humide  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
Espèce allergisante +



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur de fleurs présentant un intérêt

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
 Reçu en préfecture le 23/12/2019  
 Affiché le   
 ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



## Sureau noir

*Sambucus nigra* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Juin-juillet   
**Humidité du sol** Assez sec à humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Mi-ombre à lumière

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère ++  
 Fruits comestibles cuits (distillerie, confitures)  
 Fleurs très odorantes, utilisées en cuisine



## Troène commun

*Ligustrum vulgare* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc ou marcescent  
**Période de floraison** Mai-juin   
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Neutre à calcaire  
**Exposition** Lumière ou demi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère ++  
 Espèce allergisante ++  
 Toxique pour l'Homme  
 Fleurs très odorantes



## Viorne obier

*Viburnum opulus* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai-juin   
**Humidité du sol** Frais à très humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Toxique pour l'Homme



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs  
un intérêt

Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le 23/12/2019  
ID: 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE

Entité naturelle Pays fort, Puisaye  
Berser Levraut



## Alisier torminal

*Sorbus torminalis* (L.) Crantz

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai   
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
Espèce mellifère +  
Fruits parfois distillés  
Excellent combustible  
Maladie : Feu bactérien



## Aulne glutineux

*Alnus glutinosa* (L.) Geartn.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Très humide  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune  
Espèce allergisante ++  
Bois imputrescible



## Bouleau pubescent

*Betula pubescens* Ehrh

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Marécageux  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +++  
Bon combustible



## Bouleau verruqueux

*Betula pendula* Roth

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Très variable  
**pH du sol** Acide à faiblement calcaire  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Graines comestibles pour la faune  
Espèce allergisante +++  
Bon combustible



## Charme

*Carpinus betulus* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Faiblement acide à neutre  
**Exposition** Mi-ombre à ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante ++  
Excellent combustible  
Bon brise-vent



## Châtaignier

*Castanea sativa* Mill.

### UTILISATIONS POSSIBLES

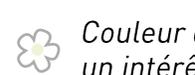
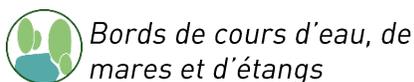


### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Juin-juillet  
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Acide  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +++  
Espèce allergisante +  
Fruits comestibles (châtaignes)  
Ravageur : Cynips du Châtaignier (insecte parasite)



Couleur de fleurs  
un intérêt



## Chêne pédonculé

*Quercus robur* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Assez sec à humide  
**pH du sol** Acide à neutre  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Espèce allergisante +++  
 Bon combustible



## Chêne sessile

*Quercus petraea* (Mattuschka) Liebl.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mai  
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère +  
 Espèce allergisante +++  
 Bon combustible



## Cormier

*Sorbus domestica* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril à juin   
**Humidité du sol** Sec  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
 Espèce mellifère ++  
 Fruits comestibles blets (cormes)  
 Excellent combustible  
 Maladie : Feu bactérien



## Érable champêtre

*Acer campestre* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +++  
 Espèce allergisante +  
 Bon combustible



## Frêne commun

*Fraxinus excelsior* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril  
**Humidité du sol** Très variable  
**pH du sol** Légèrement acide à calcaire  
**Exposition** Lumière à mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère +  
 Espèce allergisante ++  
 Très bon combustible  
 Maladie : Chalarose (champignon), en extension dans la région, plantation déconseillée



## Hêtre

*Fagus sylvatica* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Sec à frais  
**pH du sol** Très variable  
**Exposition** Ombre

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +  
 Fruits comestibles grillés (fânes)  
 Excellent combustible



Plantation de haies



Boisements



Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs



Couleur des fleurs  
un intérêt



## Merisier

*Prunus avium* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai   
**Humidité du sol** Assez sec à frais  
**pH du sol** Faiblement acide à neutre  
**Exposition** Mi-ombre

### PARTICULARITÉS

Fruits comestibles pour la faune  
Espèce mellifère +  
Porte-greffe d'arbres fruitiers  
Fruits amers (merises), parfois distillés  
Maladie : Sharka (maladie virale)



## Orme champêtre

*Ulmus minor* Mill.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Assez sec à très humide  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +  
Maladie : Graphiose (champignon)  
Arbre rural traditionnel, souvent traité en têtard



## Saule blanc

*Salix alba* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Avril-mai  
**Humidité du sol** Inondé une partie de l'année  
**pH du sol** Faiblement acide à calcaire  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce mellifère ++  
Espèce allergisante +  
Arbre souvent traité en têtard pour la vannerie (osier)



## Tremble

*Populus tremula* L.

### UTILISATIONS POSSIBLES



### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

**Feuillage** Caduc  
**Période de floraison** Mars-avril  
**Humidité du sol** Frais à très humide  
**pH du sol** Acide à calcaire  
**Exposition** Pleine lumière

### PARTICULARITÉS

Espèce allergisante +

Pour en savoir plus sur la répartition des espèces, se référer à la base de données [FLORA](#) du CBNBP.



# ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les nouvelles obligations  
des établissements à vocation  
commerciale



# LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

En lien avec ses engagements internationaux et européens, la France a mis en place, au niveau national, une réglementation et une stratégie relatives aux espèces exotiques envahissantes. Le ministère de la Transition écologique et solidaire assure leur mise en œuvre sur la base du règlement européen sur les EEE.

L'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ont pour mission, chacun dans leurs domaines de compétences, la réalisation d'actions de gestion sur le terrain, de contrôles (notamment auprès d'établissements détenteurs de spécimens d'EEE), de prévention, de surveillance, d'évaluation, de connaissance et de communication.

Localement, des réseaux d'acteurs sont constitués (associations de protection de l'environnement, gestionnaires d'espaces naturels, fédérations d'usagers et professionnels du milieu naturel, etc.) et mènent des actions de coordination, de veille, de gestion, de formation et de sensibilisation aux EEE.

Pour accompagner ce réseau d'acteurs dans leurs actions, un centre de ressources a été mis en place par l'Agence française pour la biodiversité et l'Union internationale pour la conservation de la nature : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr>

# Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Certains animaux ou végétaux originaires d'autres continents et introduits, volontairement ou involontairement, par l'Homme en France métropolitaine et dans les Outre-mer peuvent présenter une réelle menace pour notre biodiversité : prédation, compétition, transmission de maladies, hybridation (croisement) avec les espèces locales, modification des milieux naturels, altération des services rendus par la nature, etc. Ils peuvent également occasionner des impacts négatifs sur les activités économiques (agriculture notamment) voire sur la santé humaine.

Ces espèces sont qualifiées d'**espèces exotiques envahissantes**. Ce sont des oiseaux, des mammifères, des poissons, des amphibiens, des insectes, des crustacés, des plantes, etc. Tous les milieux (terrestres, aquatiques et marins) et tous les territoires (notamment les îles des Outre-mer) sont impactés par ces espèces exotiques envahissantes.

**Une nouvelle réglementation, traduction en droit français de la réglementation européenne<sup>1</sup>, est entrée en vigueur en France en 2018 pour limiter les effets négatifs de ces espèces.**

Elle définit une première **liste de 49 espèces** dont 26 espèces animales (voir page 6) et 23 espèces végétales (voir page 15) à découvrir en images dans ce document d'information.

Cette liste des espèces concernées est évolutive au gré des menaces identifiées pour l'Europe et notamment la France. Pour vous tenir informé de l'ajout de nouvelles espèces, consultez régulièrement la page dédiée du site du ministère de la Transition écologique et solidaire : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes).

1: règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes; règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017.

# Ce que dit la loi...

Pour toutes les espèces identifiées par la réglementation, il est interdit de :

- les introduire en France
- les utiliser
- les transporter vivantes
- les détenir
- les échanger
- les commercialiser

Vous êtes un établissement à vocation commerciale<sup>2</sup> (élevage, animalerie, producteur ou vendeur de végétaux, entreprise de transformation...) et **vous détenez déjà une ou plusieurs de ces espèces** (acquise(s) avant la date d'entrée en vigueur de la réglementation) :

**vous devez prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires en cours<sup>3</sup>.**

**ATTENTION** : Les dispositions de la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes s'ajoutent à celles concernant la faune sauvage captive.

2: cette réglementation s'applique à ces types d'établissements. Les détenteurs d'espèces exotiques envahissantes à des fins non lucratives (ornement, animaux de compagnie...) ou à des fins de recherche ou de conservation (parcs zoologiques, jardins botaniques, laboratoires de recherche publics ou privés) sont assujettis à d'autres dispositions spécifiques.

3: articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement & articles R.411-37 à R.411-47 du code de l'environnement & arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes : métropole (14 février 2018), Guadeloupe (8 février 2018), Martinique (8 février 2018), La Réunion (9 février 2018).

## **Vous détenez des spécimens vivants d'espèces réglementées acquis pour des raisons commerciales...**

- ... et vous souhaitez poursuivre votre activité commerciale avec ces spécimens.

Vous devez obtenir pour cela une autorisation ministérielle délivrée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en démontrant l'intérêt public de l'activité poursuivie. La Commission européenne doit donner son accord avant la délivrance de l'autorisation.

- ... et vous souhaitez vous séparer de vos spécimens.

Vous avez la possibilité de vendre ou de transférer vos stocks dans un délai imposé par la réglementation, auprès d'établissements de recherche ou de conservation :

- avant le 3 août 2018, pour les espèces animales de l'annexe II-1<sup>4</sup> et pour les espèces végétales de l'annexe I-1<sup>5</sup> ;
- avant le 2 août 2019, pour les espèces animales de l'annexe II-2<sup>4</sup> et pour les espèces végétales de l'annexe I-2<sup>5</sup>.

Si le délai d'écoulement est dépassé, vous devez les éliminer, ou les faire éliminer, en prenant soin d'éviter toute propagation pour les végétaux ou douleur, détresse et souffrance pour les animaux.

### **Dans tous les cas :**

- Les spécimens détenus doivent l'être avant une date fixée par la réglementation :
  - 3 août 2016 (pour les espèces végétales de l'annexe I-1/animales de l'annexe II-1<sup>4</sup>) ;
  - 2 août 2017 (pour les espèces végétales de l'annexe I-2/animales de l'annexe II-2<sup>5</sup>).
- Ces stocks doivent être déclarés auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour les espèces animales, en application de la réglementation sur la faune sauvage captive, vous devez être en possession d'une autorisation d'ouverture d'un établissement

d'élevage et du certificat de capacité correspondant à l'espèce animale visée. Les animaux doivent être marqués selon la réglementation en vigueur.

### **Le dossier de demande d'autorisation est établi sur un formulaire spécifique<sup>6</sup> et comprend :**

- les coordonnées complètes du demandeur ;
- son aptitude technique à conduire la ou les opérations envisagées ;
- les motifs de ces opérations ;
- les caractéristiques des spécimens concernés ;
- le descriptif complet des opérations envisagées ;
- la description des mesures pour éviter toute fuite ou propagation ;
- une description des mesures envisagées en cas de fuite ou de propagation ;
- le coût total des opérations.

**Tout non-respect des dispositions portant sur les animaux ou végétaux figurant sur ces listes, et notamment leur libération dans la nature, peut donner lieu à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans et une amende<sup>7</sup> allant jusqu'à 150 000 euros.**

.....

Pour des éléments complémentaires et connaître la démarche à suivre, rapprochez-vous de votre Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL ; <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere>) ou de votre Direction départementale de la protection des populations (DDPP ; <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSP>).

4 : arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

5 : arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

6 : accessible sur le site : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R50394>.

7 : article L.415-3 du Code de l'environnement.

# LES 26 ESPÈCES ANIMALES RÈGLEMENTÉES EN MÉTROPOLE

Ce chapitre présente les 26 espèces animales pour lesquelles la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes s'applique. Toutes les sous-espèces, les variétés, les synonymes ou les hybrides issus des espèces listées ci-après sont également concernés par ces nouvelles dispositions réglementaires. Pour vérifier si un spécimen est affilié à une des espèces règlementées, il convient de se reporter au référentiel taxonomique TAXREF (disponible sur le site [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)).

## RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



© Françoise Serre-Collet, INPN



### AMPHIBIEN

← Grenouille-taureau  
(*Lithobates catesbeianus*)



### CRUSTACÉ DÉCAPODE

Crabe chinois →  
(*Eriocheir sinensis*)



© Marc Collas, AFB



© Christophe Quintin



### CRUSTACÉ DÉCAPODE

← Écrevisse américaine  
(*Orconectes limosus*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE [INPN.MNHN.FR](http://INPN.MNHN.FR)



## CRUSTACÉ DÉCAPODE

↓ Écrevisse à pinces bleues  
(*Orconectes virilis*)



CC - C. Chucholl, WIKIMEDIA



CC - D. Gordon E. Robertson, WIKIMEDIA



## CRUSTACÉ DÉCAPODE

↑ Écrevisse marbrée  
(*Procambarus fallax*)



## CRUSTACÉ DÉCAPODE

Écrevisse de Californie →  
(*Pacifastacus leniusculus*)



© Françoise Serre-Collet, INPN

## RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



© Philippe Gourdain, INPN



### CRUSTACÉ DÉCAPODE

← Écrevisse de Louisiane  
(*Procambarus clarkii*)



### INSECTE

Frelon asiatique →  
(*Vespa velutina nigrithorax*)



© Julien Tourault, INPN



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE [INPN.MNHN.FR](http://INPN.MNHN.FR)



## MAMMIFÈRE

↓ Coati roux  
(*Nasua nasua*)



© Franck Mertier

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID : 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE



© François Moutou, SFPEM



## MAMMIFÈRE

↑ Écureuil à ventre rouge  
(*Callosciurus erythraeus*)



## MAMMIFÈRE

↓ Écureuil fauve  
(*Sciurus niger*)



CC - J. Gallagher, WIKIMEDIA



© Paul Hurel, ONCFS



## MAMMIFÈRE

↑ Écureuil gris  
(*Sciurus carolinensis*)



## RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



CC - J.M. Garg, WIKIMEDIA



### MAMMIFÈRE

← Petite mangouste  
indienne  
(*Urva auropunctata*)



\* Le règlement en vigueur est actuellement en cours de révision car il fait mention de l'espèce *Urva javanicus* (espèce non invasive) au lieu de l'espèce ci-contre *Urva auropunctata*.



### MAMMIFÈRE

Muntjac de Reeves →  
(*Muntiacus reevesi*)



© Marylou Terlin, ONCFS



© Philippe Gourdain



### MAMMIFÈRE

← Ragondin  
(*Myocastor coypus*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR



## MAMMIFÈRE

↓ Tamia de Sibérie  
(*Tamias sibiricus*)



© Franck Mertier



## MAMMIFÈRE

↑ Raton laveur  
(*Procyon lotor*)



© J.-L. Chagnis



© Jean-Philippe Siblet



## OISEAU

↓ Erismature rousse  
(*Oxyura jamaicensis*)



## OISEAU

↑ Corbeau familier  
(*Corvus splendens*)



© Maurice Benmergui, ONCFS

## RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



### OISEAU

↓ Ibis sacré  
(*Threskiornis aethiopicus*)



© Cyril Cottaz, ONCFS



### POISSON

↓ Pseudorasbora  
(*Pseudorasbora parva*)



CC - T. Seo, WIKIMEDIA



### POISSON

↓ Goujon de l'Amour  
(*Perccottus glenii*)



© Droits réservés © Jean-Christophe de Massary



### REPTILE

↓ Tortue de Floride  
(*Trachemys scripta*)



## RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2017



CC - P. Kuczynski, WIKIMEDIA



### MAMMIFÈRE

↓ Rat musqué  
(*Ondatra zibethicus*)



### MAMMIFÈRE

↑ Chien viverrin  
(*Nyctereutes procyonoides*)



© Alan D. Wilson, www.naturespicsonline.com



© Paul Huret, ONCFS



### OISEAU

← Oulette d'Égypte  
(*Alopochen aegyptiacus*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR

# LES 23 ESPÈCES VÉGÉTALES RÈGLEMENTÉES EN MÉTROPOLE

Ce chapitre présente les 23 espèces végétales pour lesquelles la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes s'applique. Toutes les sous-espèces, les variétés, les cultivars, les synonymes ou les hybrides issus des espèces listées ci-après sont également concernés par ces nouvelles dispositions réglementaires. Pour vérifier si un spécimen est affilié à une des espèces réglementées, il convient de se reporter au référentiel taxonomique TAXREF (disponible sur le site [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)).

# RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



© Bruno Durand, CBNPMP



## PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

← Éventail de Caroline  
*(Cabomba caroliniana)*



## PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

Grand lagarosiphon →  
*(Lagarosiphon major)*



© Laurent Chabrol, CBNMC



© Aymeric Watterlot, CBNBL



## PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

← Hydrocotyle fausse-renoncule  
*(Hydrocotyle ranunculoides)*





## PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↓ Jacinthe d'eau  
(*Eichhornia crassipes*)



© Yohan Petit, CBNC

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID : 045-244500211-20191220-D\_2019\_159-DE

Berger  
Levrault



© Rémi Dupré, CBNBP/MNHN



## PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↑ Jussie rampante  
(*Ludwigia peploides*)



## PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↓ Jussie à grandes fleurs  
(*Ludwigia grandiflora*)



© Gilles Corriol, CBNPMP



© Jérôme Dao, CBNPMP



## PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

↑ Myriophylle du Brésil  
(*Myriophyllum aquaticum*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE INPN.MNHN.FR



© Krister Brandser, Tromsopalme-total

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

ID : 045-244500211-20191220-D 2019\_159-DE

Berser

Levrault



## PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ Kudzu  
(*Pueraria montana var. lobata*)



## PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Berce de Perse  
(*Heracleum persicum*)



CC - Forest & Kim Starr, WIKIMEDIA



CC - Hugo Arg, WIKIMEDIA



## PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ Lysichite américain  
(*Lysichiton americanus*)



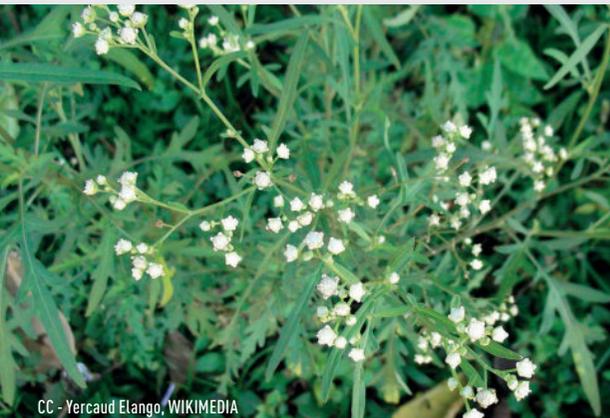
## PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Berce de Sosnowsky  
(*Heracleum sosnowskyi*)



CC - Fritz Geller-Grimm, WIKIMEDIA

## RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 AOÛT 2016



CC - Yercaud Elango, WIKIMEDIA



### PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

← Parthénium matricaire  
(*Parthenium hysterophorus*)



CC - Leslie J. Mehrhoff, WIKIMEDIA



### PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES



Renouée à feuilles perfoliées →  
(*Persicaria perfoliata*)



© Aurélien Caillon, CBNSA



### PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

← Sénéçon en arbre  
(*Baccharis halimifolia*)



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE [INPN.MNHN.FR](http://INPN.MNHN.FR)

## RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2017



© Olivier Nawrot, CBNMC



### PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

← Élodée de Nuttall  
*(Elodea nuttallii)*



### PLANTE AQUATIQUE D'EAU DOUCE

Myriophylle à feuilles hétérogènes →  
*(Myriophyllum heterophyllum)*



© Olivier Nawrot, CBNMC



## PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↓ Balsamine de l'Himalaya  
(*Impatiens glandulifera*)



© James Molina, CBNMED



© Henri Michaud, CBNMED



## PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

↑ Berce du Caucase  
(*Heracleum mantegazzianum*)



## PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

Gunnéra du Chili →  
(*Gunnera tinctoria*)



© Arnaud Albert, AFB



CONSULTEZ LA FICHE ESPÈCE SUR LE SITE [INPN.MNHN.FR](http://INPN.MNHN.FR)

## RÈGLEMENTATION ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2017



© Guillaume Fried, ANSES



### PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

← Herbe à alligator  
(*Alternanthera philoxeroides*)



### PLANTE TERRESTRE ET DE MILIEUX HUMIDES

Herbe à échasses japonaise →  
(*Microstegium vimineum*)



CC - Leslie J. Mehrhoff, WIKIMEDIA



## PLANTE TERRESTRE

Herbe à la ouate →  
(*Asclepias syriaca*)



PD - Karel Jakubec, WIKIMEDIA



CC - Harry Rose, WIKIMEDIA



## PLANTE TERRESTRE

← Herbe aux écouillons  
(*Pennisetum setaceum*)





POUR EN SAVOIR PLUS

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/  
especes-exotiques-envahissantes](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes)

**CENTRE DE RESSOURCES  
SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>